Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

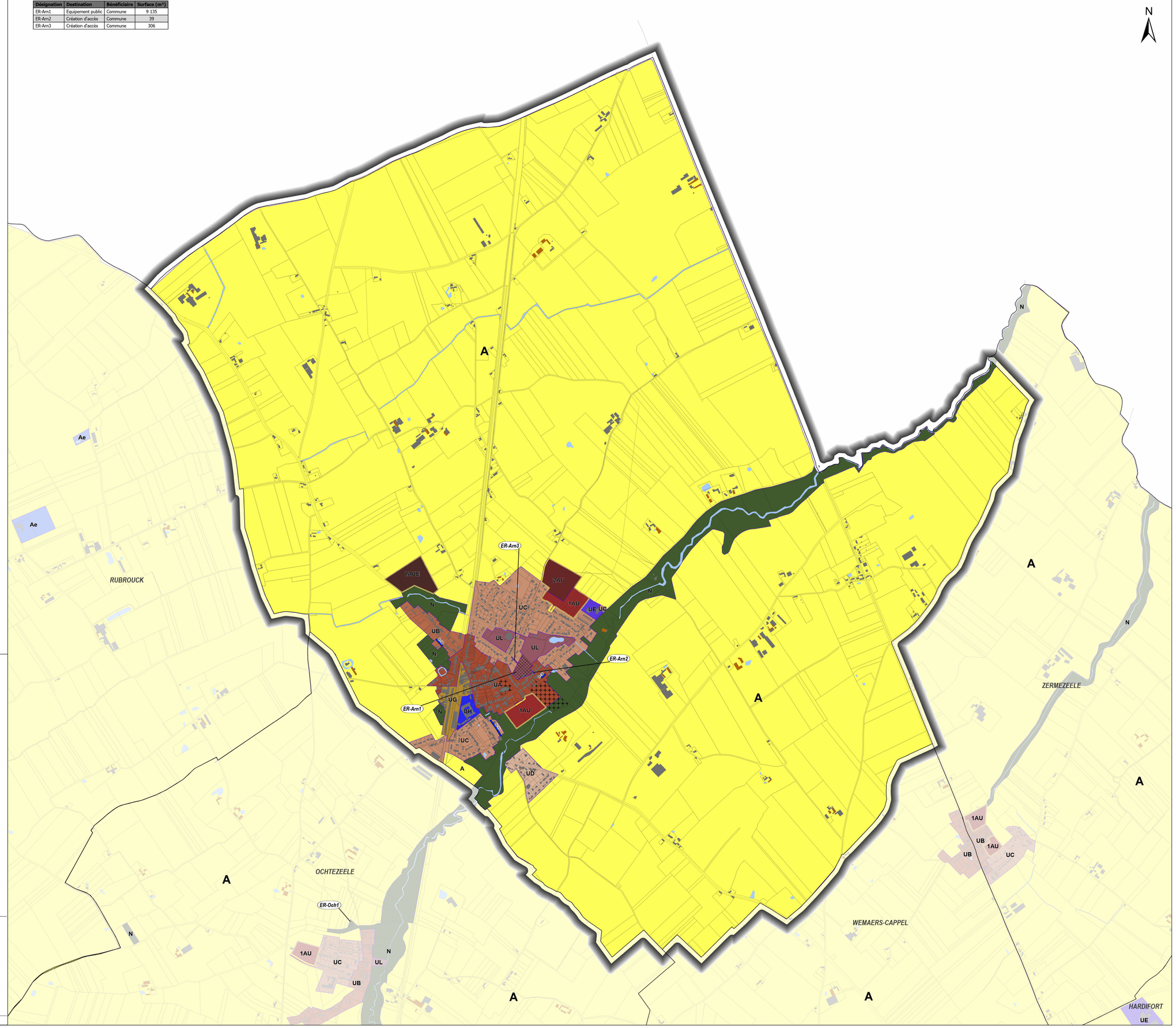
Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Arn1	Equipement public	Commune	9 135
ER-Arn2	Création d'accès	Commune	39
ER-Arn3	Création d'accès	Commune	306



Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : ARNEKE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi
Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR
AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

PLANCHE A

Echelle : 1/7 000ème

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Vorte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUr - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- AI - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- NI - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : BAILLEUL

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025

verdi
Modifié par l'AGUR
agur

Edith DEFEVERE

PLANCHE A

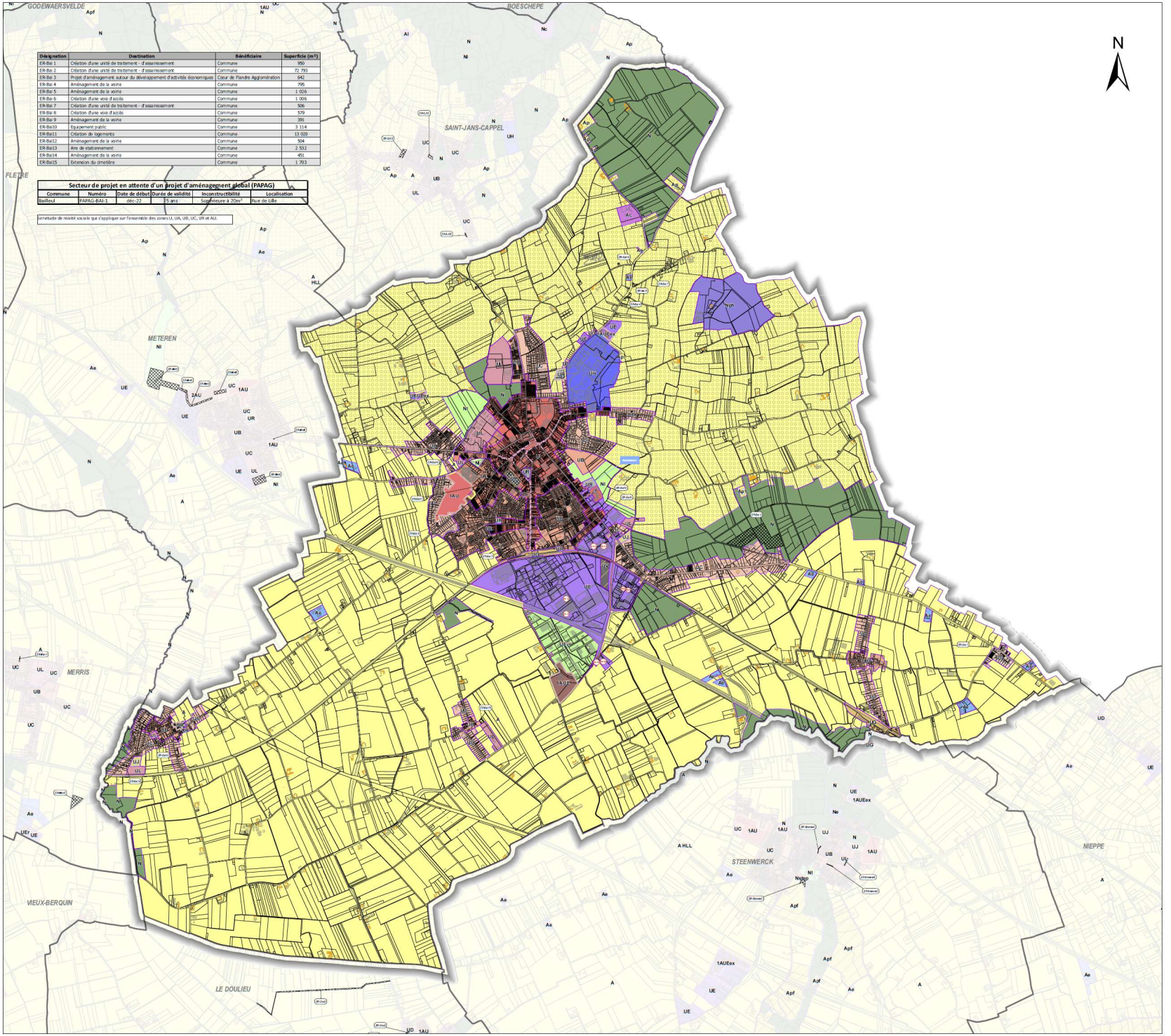
Echelle : 1 :13 000

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Bai 1	Création d'une unité de traitement - d'assainissement	Commune	950
ER-Bai 2	Création d'une unité de traitement - d'assainissement	Commune	72 793
ER-Bai 3	Projet d'aménagement autour du développement d'activités économiques	Coeur de Flandre Agglomération	642
ER-Bai 4	Aménagement de la voirie	Commune	795
ER-Bai 5	Aménagement de la voirie	Commune	1 026
ER-Bai 6	Création d'une voie d'accès	Commune	1 006
ER-Bai 7	Création d'une unité de traitement - d'assainissement	Commune	506
ER-Bai 8	Création d'une voie d'accès	Commune	579
ER-Bai 9	Aménagement de la voirie	Commune	391
ER-Bai10	Equipement public	Commune	3 114
ER-Bai11	Création de logements	Commune	13 020
ER-Bai12	Aménagement de la voirie	Commune	504
ER-Bai13	Aire de stationnement	Commune	2 532
ER-Bai14	Aménagement de la voirie	Commune	451
ER-Bai15	Extension du cimetière	Commune	1 793

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Commune	Numéro	Date de début	Durée de validité	Inconstructibilité	Localisation
Bailleul	PAPAG-BAI-1	dec-22	5 ans	Supérieure à 20m²	Rue de Lille

Servitude de mixité sociale qui s'applique sur l'ensemble des zones U, UA, UB, UC, UR et AU.



Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Bav1	Création d'une voie d'accès	Commune	248
ER-Bav2	Création d'une voie d'accès	Commune	147
ER-Bav3	Réalisation d'un passage piétonnier	Commune	250

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : BAVINCHOVE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

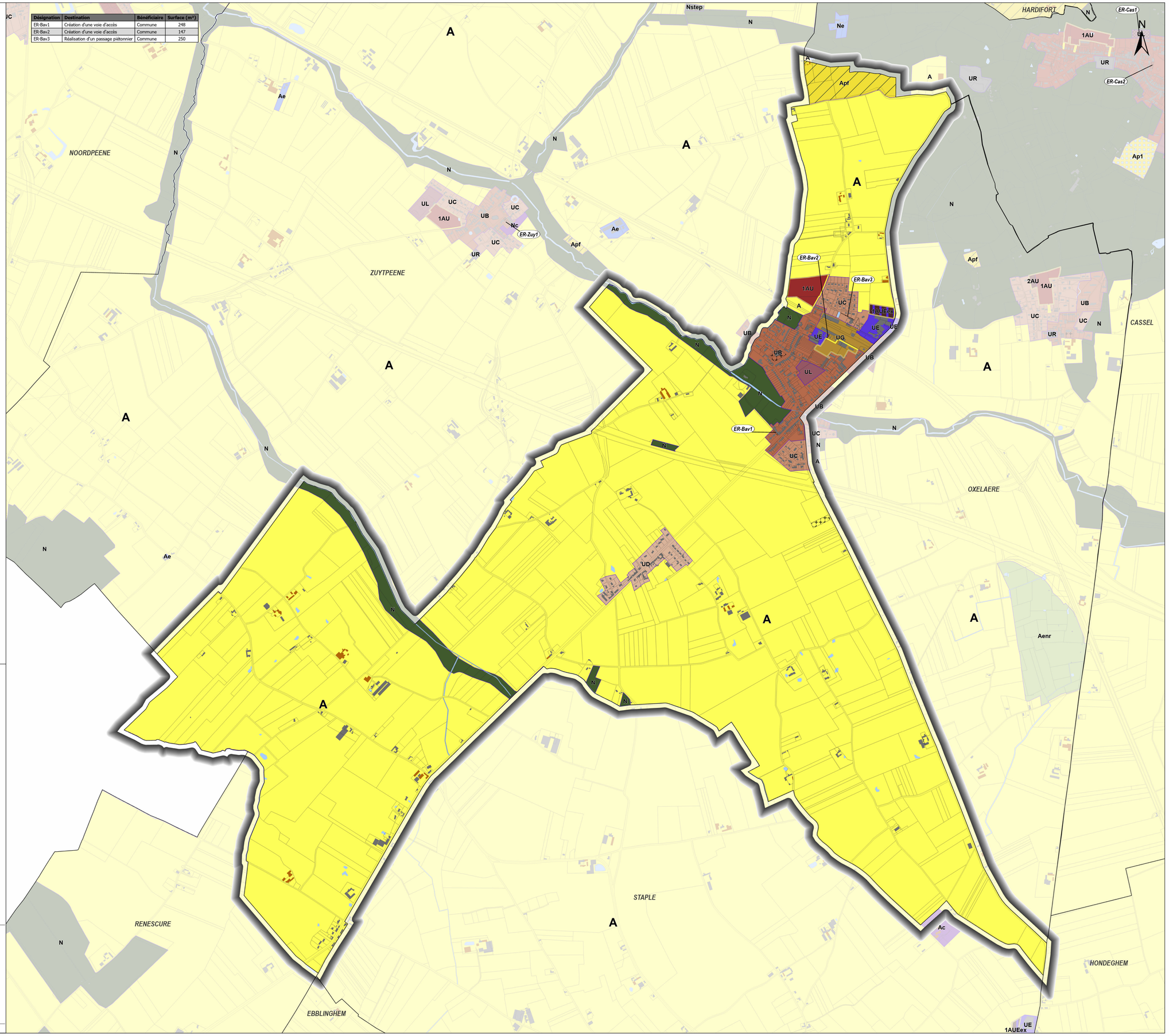
verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

PLANCHE A

Echelle : 1/7 000ème



Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : BERTHEN

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

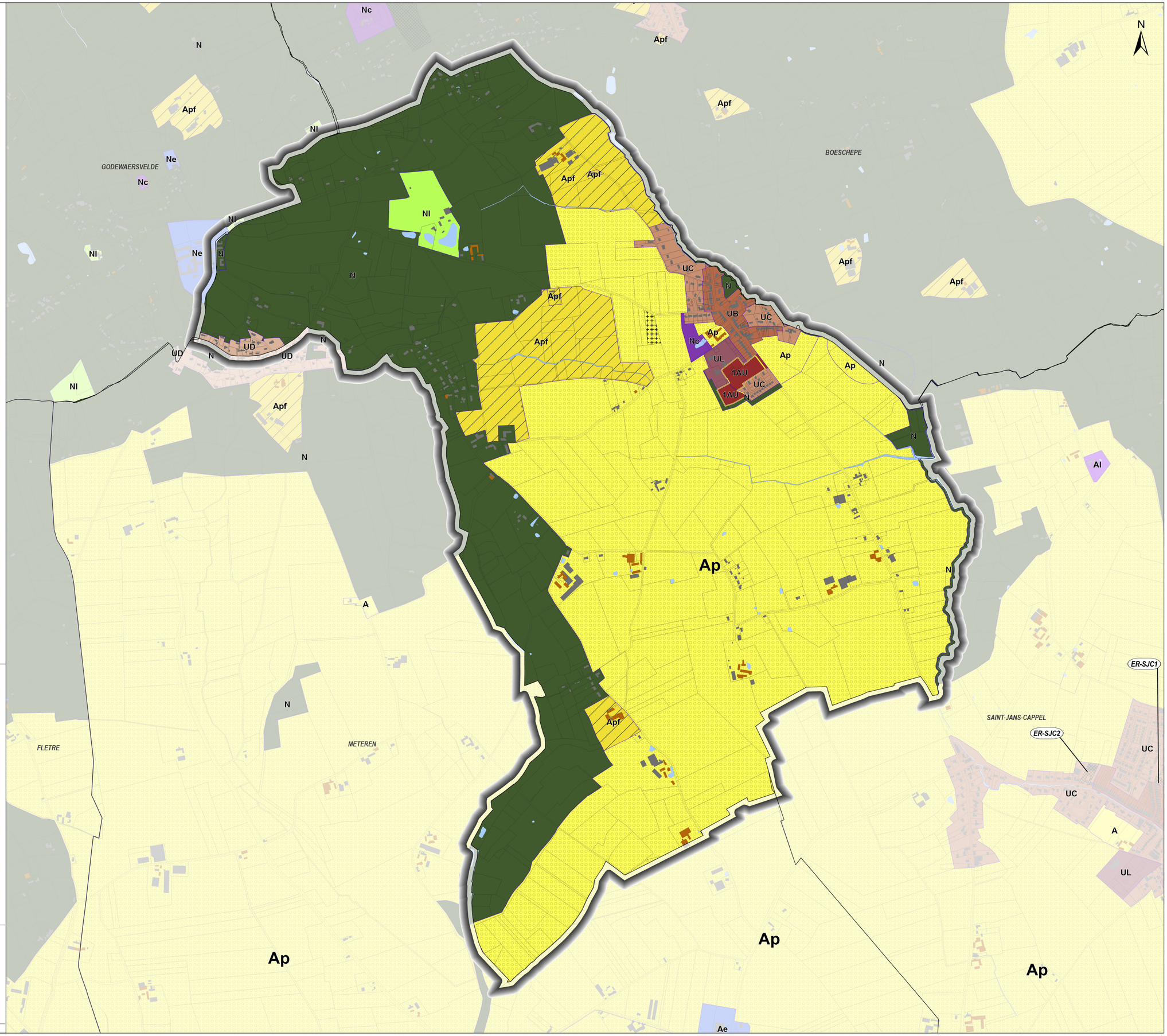
verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

PLANCHE A

Echelle : 1/5 000ème



Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Bla1	Aire de stationnement	Commune	734
ER-Bla2	Extension du cimetière	Commune	22 607

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : BLARINGHEM

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

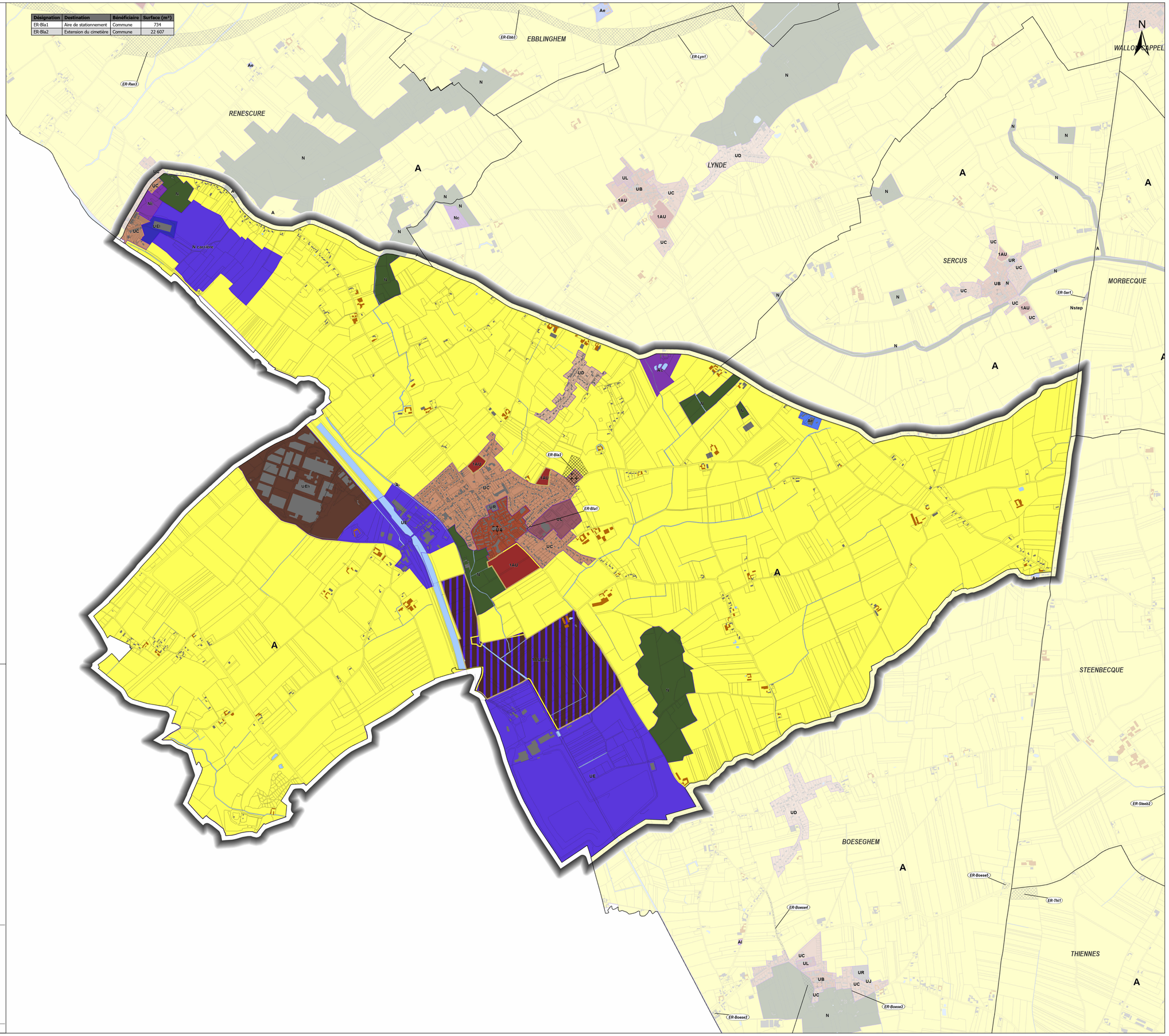
verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE — agur

PLANCHE A

Echelle : 1/9 000ème



Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

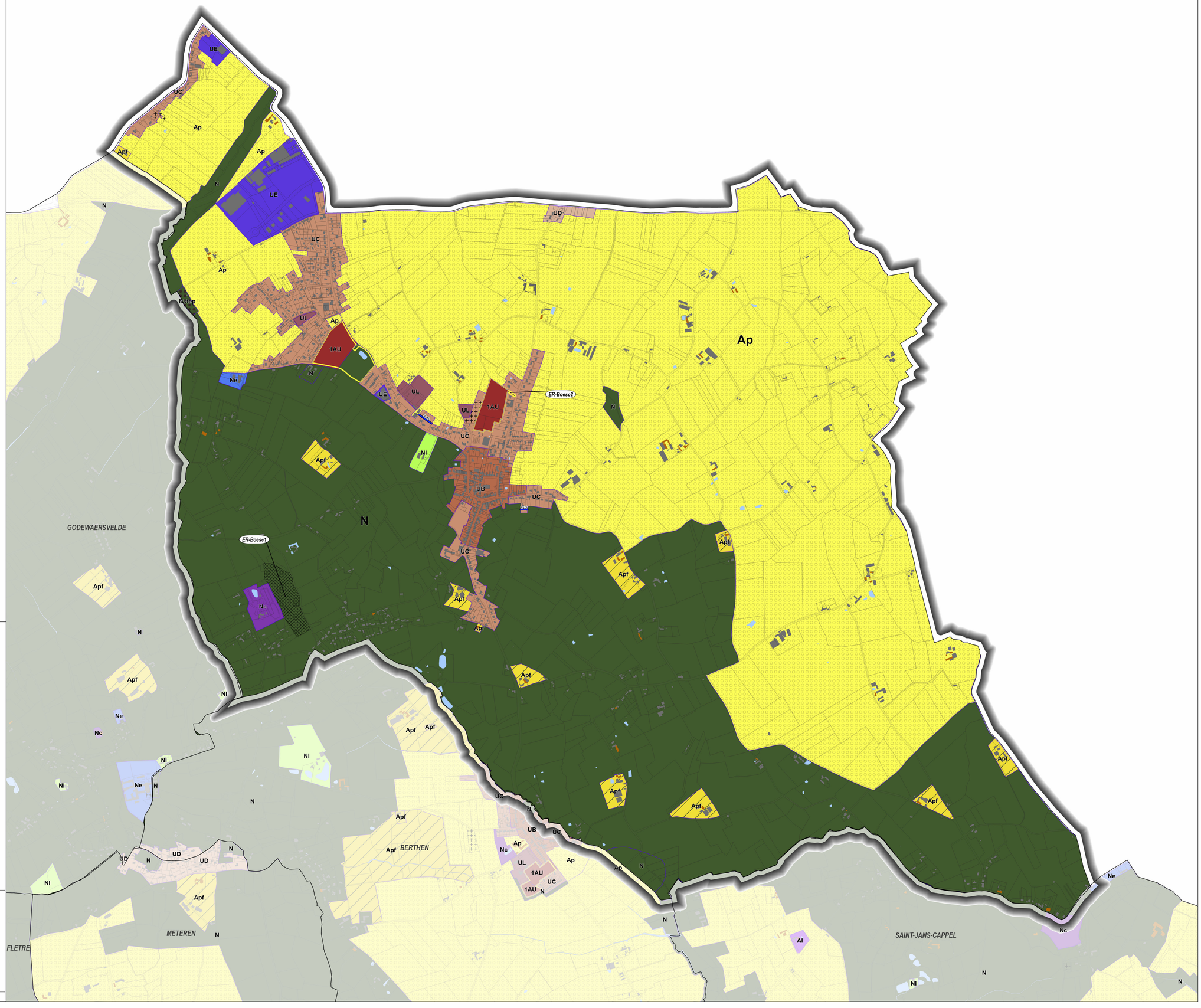
Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Boesc1	Préservation des milieux	Coeur de Flandre Agglomération	45 643
ER-Boesc2	Création d'une voie d'accès	Commune	513


N
UE
UC
Ap
Apf
N
UE
UD
UC
Ap
Nstep
UL
Ap
1AU
Ap
N
Ne
UE
UL
UL
1AU
ER-Boesc2
N
UC
Nl
UB
UC
Apf
UC
Apf
Apf
Apf

Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Boese1	Extension du cimetière	Commune	8 057
ER-Boese2	Création de logements	Commune	2 356
ER-Boese3	Aménagement de la voirie	Commune	690
ER-Boese4	Aménagement de la voirie	Commune	4 935
ER-Boese5	Aménagement du carrefour entre les RD 238 et 943B	Département du Nord	1 821

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : BOESEGHEM

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUiH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

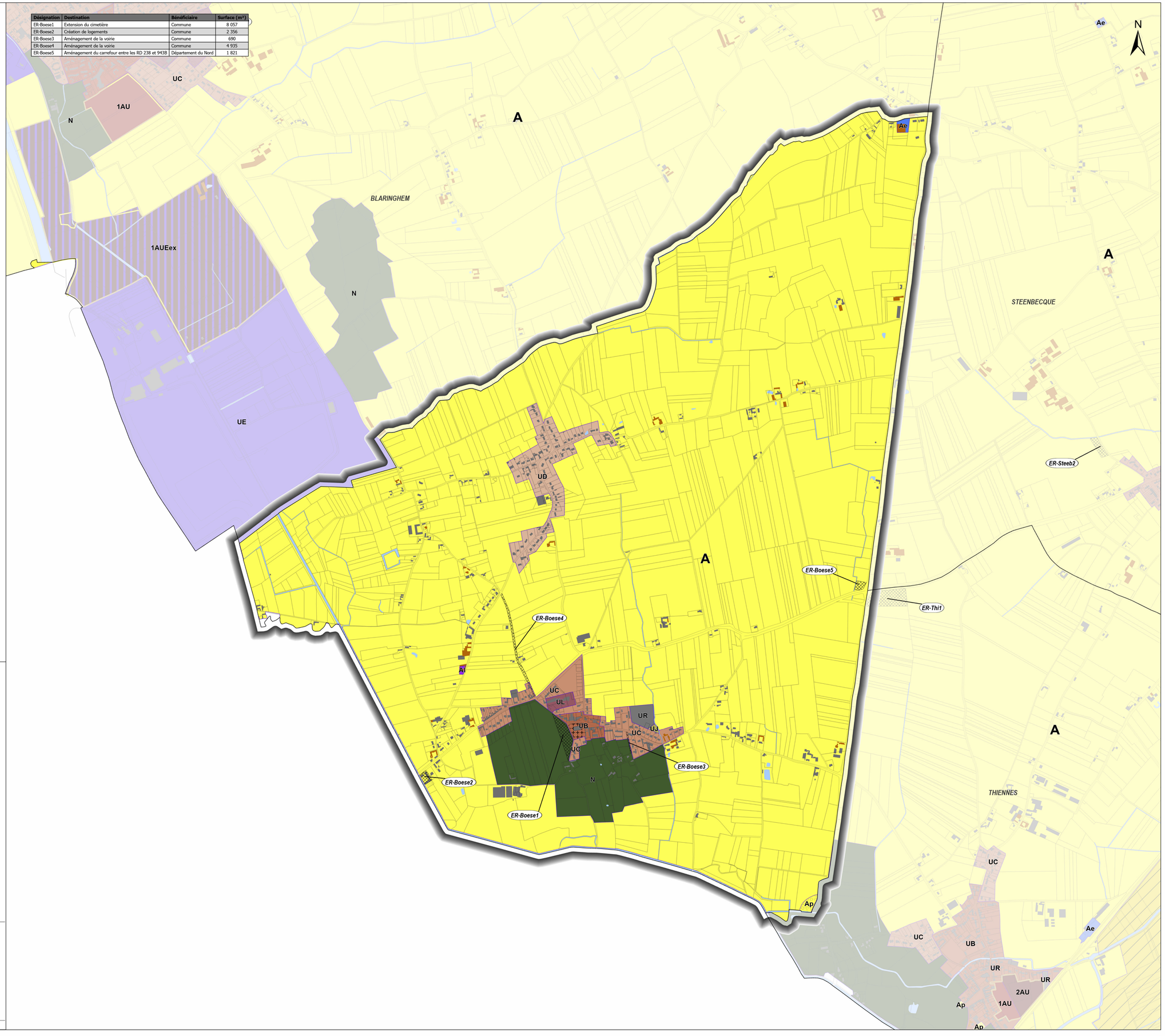
verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE-DUNKERQUE agur

PLANCHE A

Echelle : 1/6 000ème



Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : BORRE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUiH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE — agur

PLANCHE A

Echelle : 1/6 000ème

HONDEGHEM
CAESTRE
HAZEBROUCK
PRADELLES
STRAZEELE
VIEUX-BERQUIN
ER-Haz9
ER-Haz8
ER-Haz5
ER-Haz6
ER-Pra1

Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

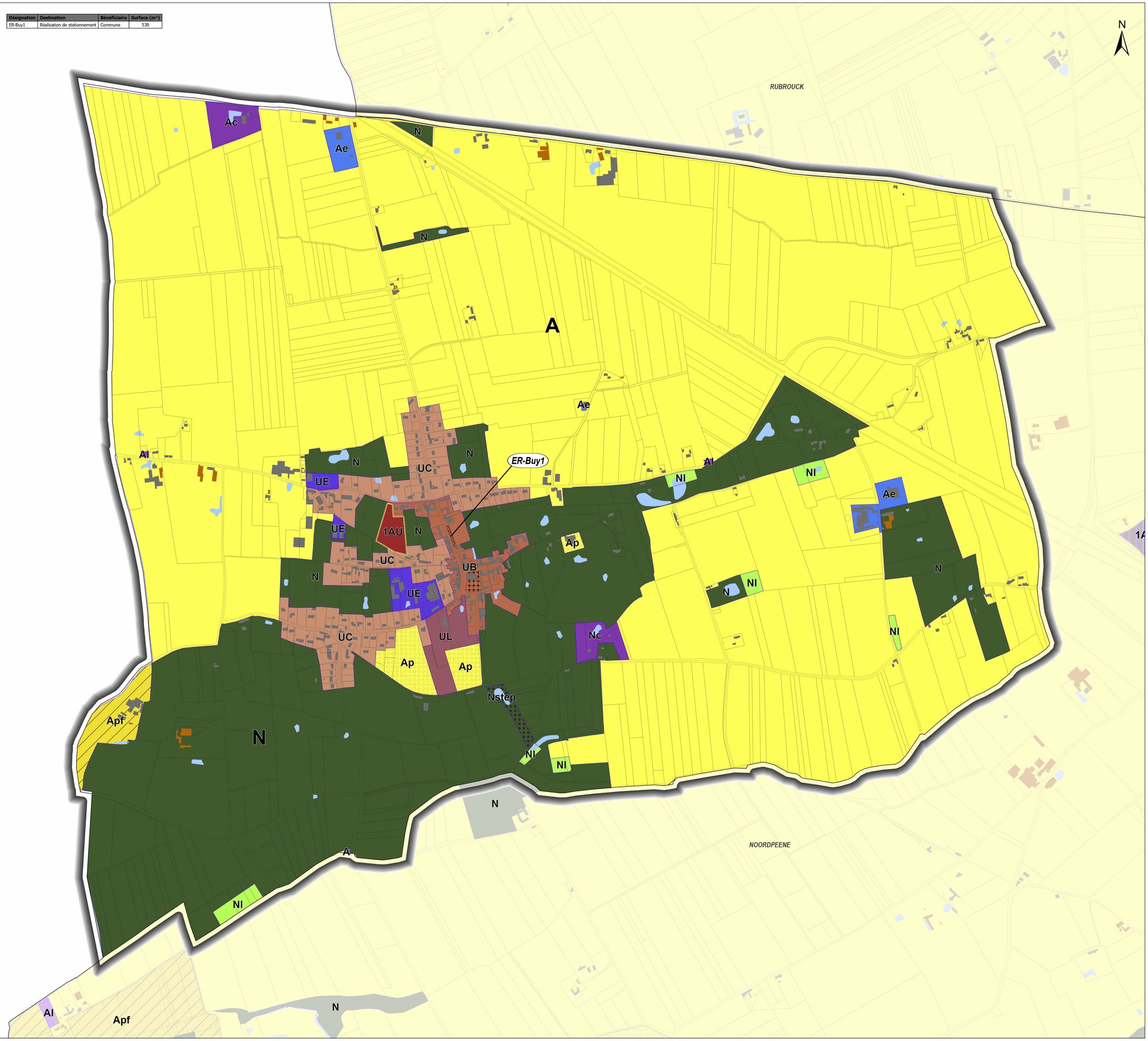
Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Buy1	Réalisation de stationnement	Commune	530



Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : BUYSSCHEURE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

PLANCHE A

Echelle : 1/4 000ème

Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Cas1	Aire de stationnement	Commune	4 640
ER-Cas2	Stationnement	Commune	487
ER-Cas3	Aire de stationnement (camping car)	Commune	7 359
ER-Cas4	Stationnement	Commune	7 806

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : CASSEL

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

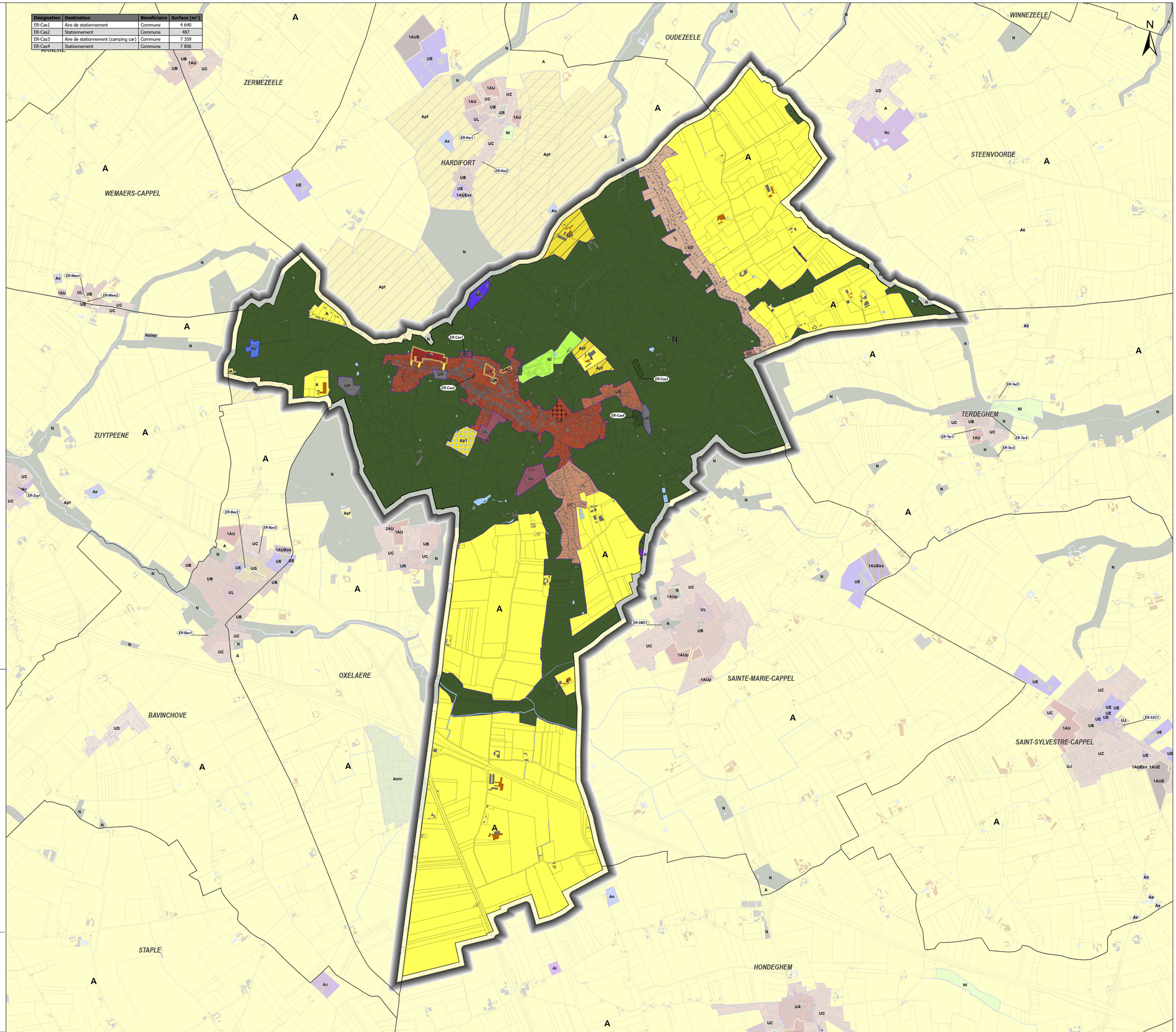
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR — AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE — agur

PLANCHE A

Echelle : 1/10 000ème



Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant à l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmètre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Cae1	Aire de stationnement	Commune	5 876
ER-Cae2	Extension du cimetière	Commune	1 817

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de : CAËSTRE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

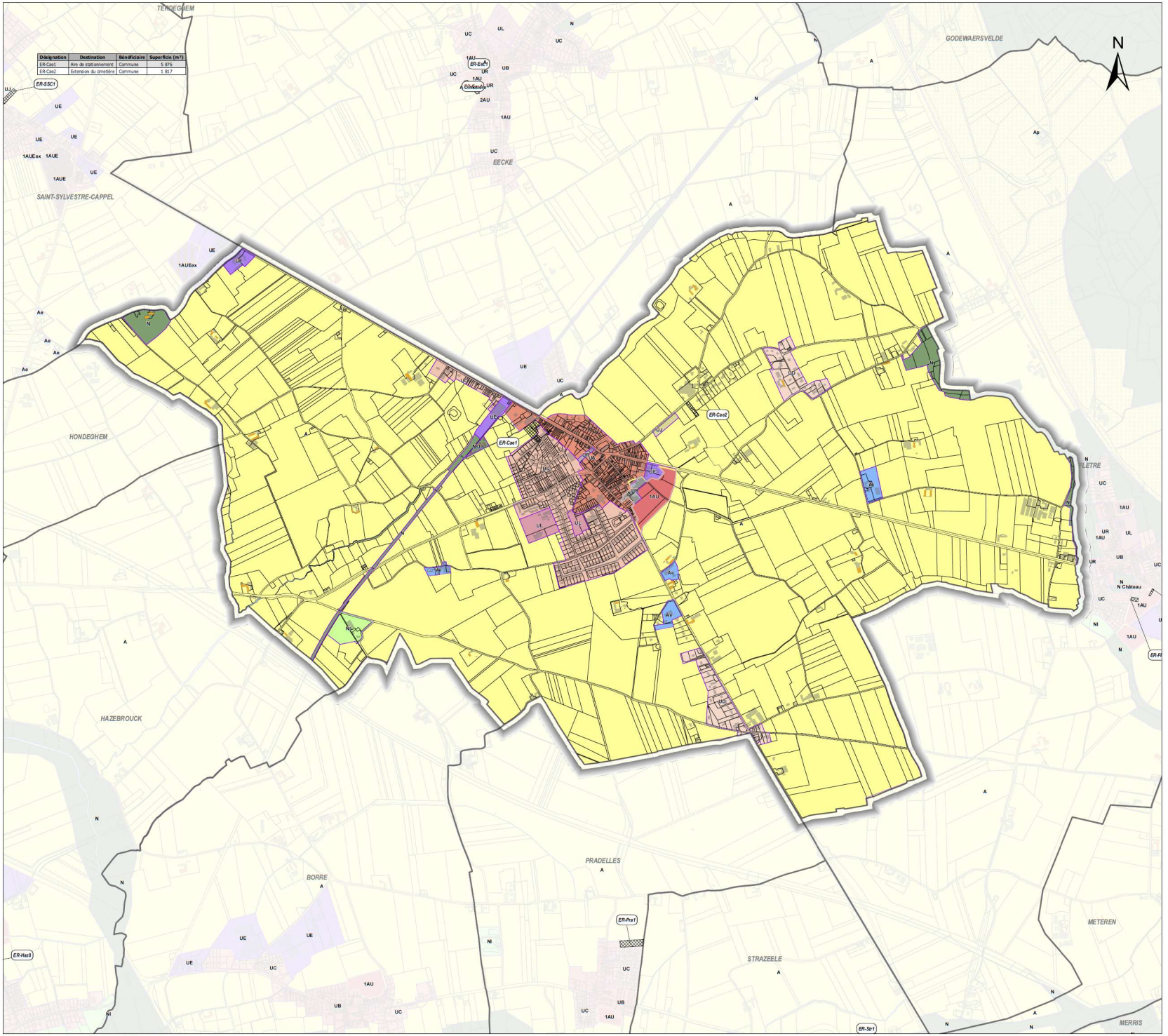
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025

verdi
Modifié par l'AGUR
agur

Cabinet DEFEVERE
Eddie DEFEVERE

PLANCHE A

Echelle : 1 : 7 000



Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Ebb1	Station d'épuration	NOREADE	3 017
ER-Ebb2	Cimetière	Commune	11 694
ER-Ebb3	RD 642	Département du Nord	383 907

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : EBBLINGHEM

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

PLANCHE A

Echelle : 1/6 000ème

BAVINCHOVE
STAPLE
RENESCURE
LYNDE
SERCUS
Nstep
ER-Ebb1
ER-Ebb2
ER-Ebb3
ER-Lyn1
A Cimetière

Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Eec1	Création d'une voie d'accès	Commune	220
ER-Eec2	Cimetière	Commune	2 339

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : EECKE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

PLANCHE A

Echelle : 1/7 000ème

STEENVOORDE
TERDEGHEM
GODEWAERSVELDE
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
HONDEGHEM
HAZEBROUCK
CAESTRE
FLETRE

Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Commune	Numéro	Date de début	Durée de validité	Inconstructibilité	Localisation
Godewaersvelde	PAPAG-GOD-1	déc-22	5 ans	Supérieure à 20m²	Rue Lafere

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : GODEWAERSVELDE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

PLANCHE A

Echelle : 1/6 000ème

STEENVOORDE
EECKE
BOESCHEPE
BERTHEN
METEREN
FLETRE

Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Har1	Equipement public	Commune	4 184
ER-Har2	Aménagement de la voirie	Commune	28

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : HARDIFORT

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

PLANCHE A

Echelle : 1/5 000ème

ZERMEZEELE
OUDEZEELE
WEMAERS-CAPPEL
CASSEL
ZUYTPEENE
BAVINCHOVE
VERDEGHEM

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant à l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Vorte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmètre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Fil1	Voie d'accès à la zone	Commune	432
ER-Fil2	Cimetière	Commune	852

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : FLÊTRE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025

Modifiée par l'AGUR

Etabli par : Edith DEFEVERE

PLANCHE A

Echelle : 1 :8 000

Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Haz1	RD 642	Département du Nord	193 791
ER-Haz2	Création d'une unité de traitement - d'assainissement	Commune	2 892
ER-Haz3	Création d'une voie d'accès	Commune	1 805
ER-Haz4	Réalisation d'un passage	Commune	3 821
ER-Haz5	Réalisation d'un passage piétonnier	Commune	1 149
ER-Haz6	Réalisation d'aménagements paysagers	Commune	3 313
ER-Haz7	Création d'une voie d'accès	Commune	413
ER-Haz8	Création d'une voirie et extension du cimetière	Commune	22 852
ER-Haz9	Création d'une voie d'accès	Commune	1 069

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Commune	Numéro	Date de début	Durée de validité	Inconstructibilité	Localisation
Hazebrouck	PAPAG-HAZ-1	janv-20	5 ans	Supérieure à 20m²	Rue de Thérouane
Hazebrouck	PAPAG-HAZ-2	déc-22	5 ans	Supérieure à 20m²	Rue de Saint-Omer

Servitude de mixité sociale qui s'applique sur l'ensemble des zones U, UA, UC, UR et AU.

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : HAZEBROUCK

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

PLANCHE A

Echelle : 1/11 000ème

Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Hon1	Création d'une voie d'accès	Commune	1 003
ER-Hon2	Création d'une voie d'accès	Commune	332
ER-Hon3	Création d'une voie d'accès	Commune	335

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : HONDEGHEM

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi
Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR
AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE
agur

PLANCHE A

Echelle : 1/9 000ème

N

TERDEGHEM
EECKE
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
OXELAERE
CASSEL
BAVINCHOVE
CAESTRE
STAPLE
WALLON-CAPPEL
LYNDE
HAZEBROUCK
BORRE
SERCUS
MORBECQUE

Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

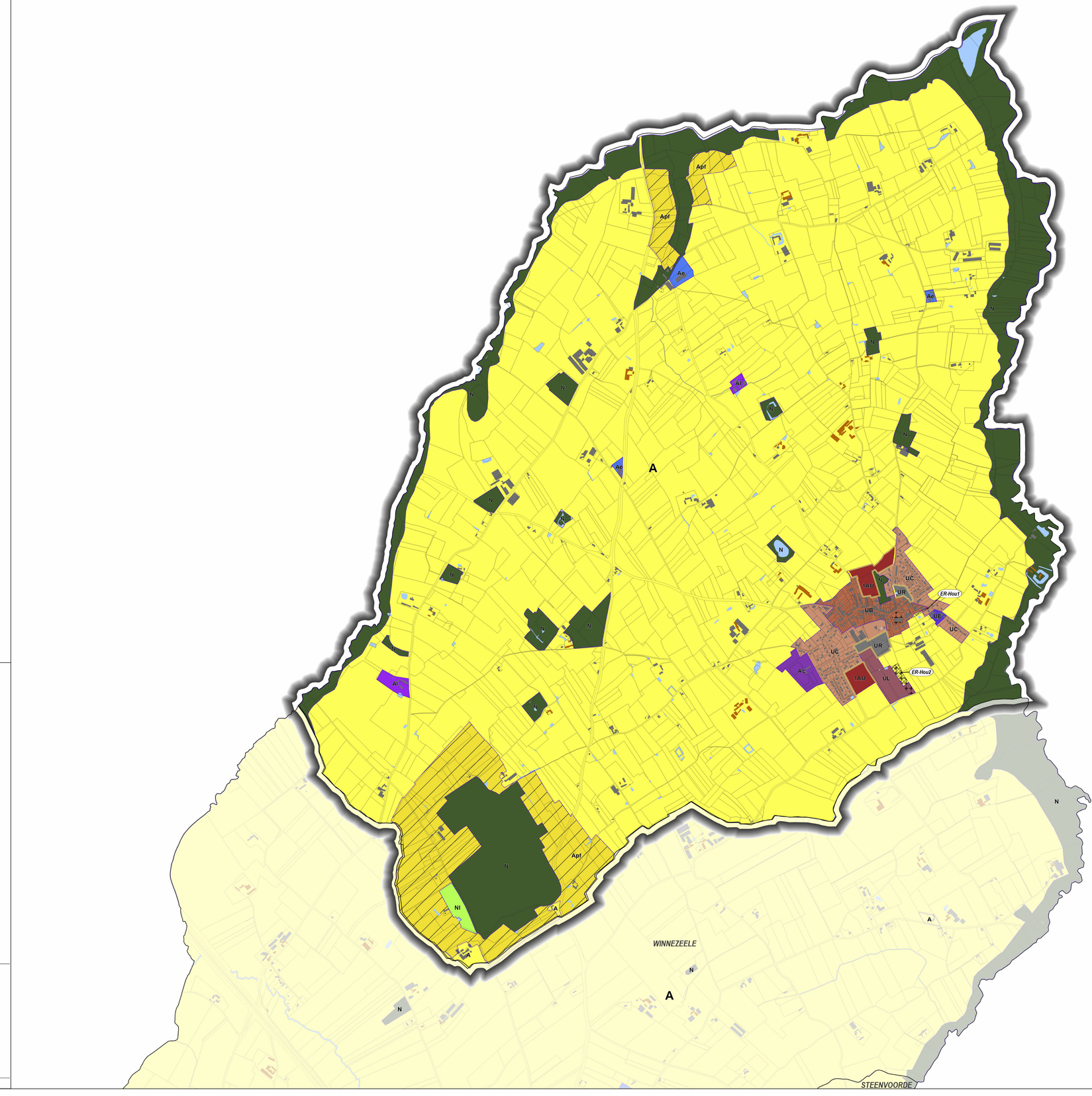
Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Hou1	Liaison douce	Commune	1 034
ER-Hou2	Extension du cimetière	Commune	4 159



Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : HOUTKERQUE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi
Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE
agur

PLANCHE A

Echelle : 1/8 000ème

Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

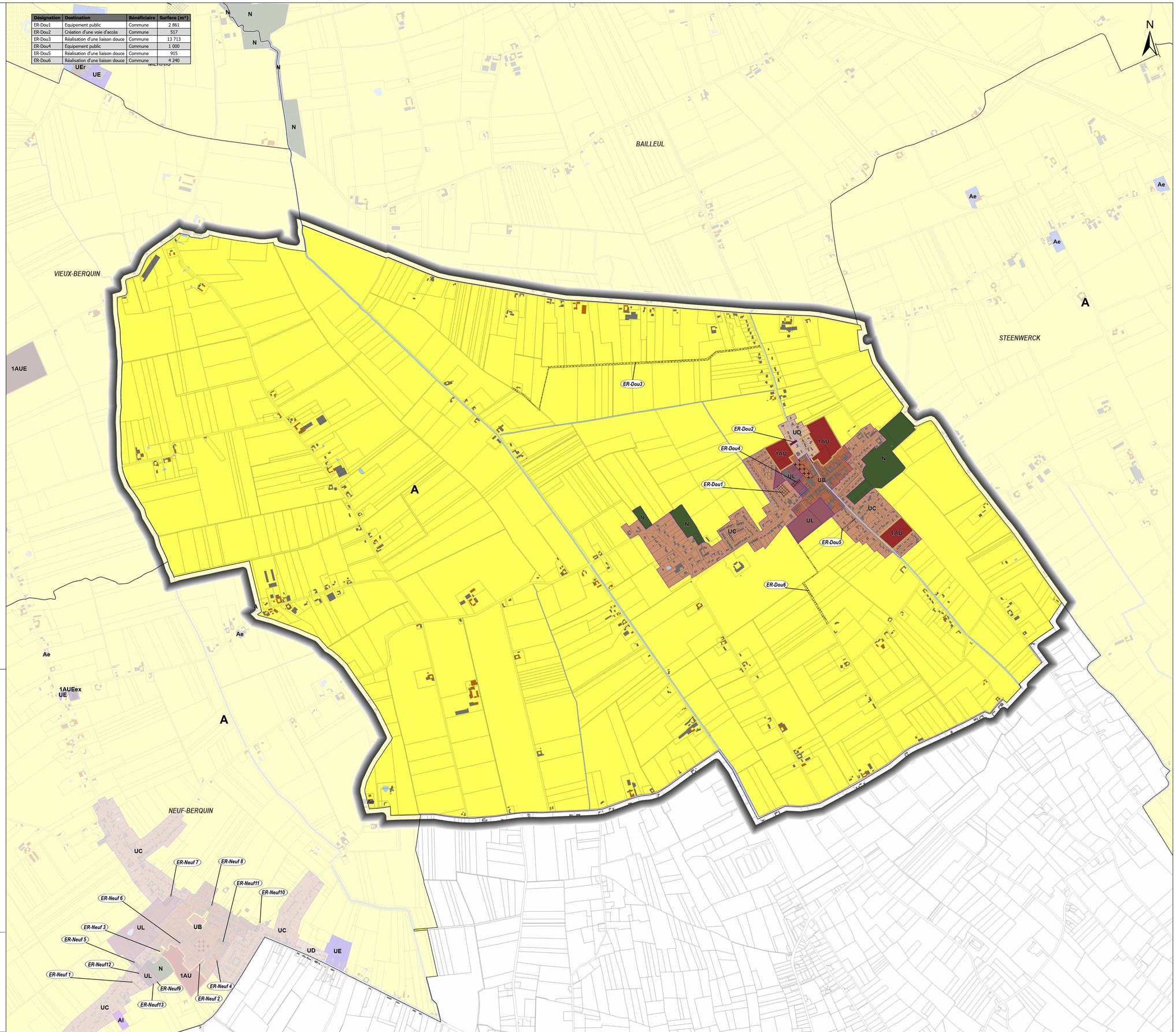
Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Dou1	Equipement public	Commune	2 861
ER-Dou2	Création d'une voie d'accès	Commune	517
ER-Dou3	Réalisation d'une liaison douce	Commune	13 713
ER-Dou4	Equipement public	Commune	1 000
ER-Dou5	Réalisation d'une liaison douce	Commune	915
ER-Dou6	Réalisation d'une liaison douce	Commune	4 240



Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : LE DOULIEU

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE — agur

PLANCHE A

Echelle : 1/7 000ème

Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Lyn1	RD 642	Département du Nord	141 466

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : LYNDE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE — AGUR

PLANCHE A

Echelle : 1/7 000ème

HONDEGHEM
STAPLE
EBBLINGHEM
RENESCURE
WALLON-CAPPEL
SERCUS
MORBECQUE
BLARINGHEM
STEENBECQUE
A Cimetière
ER-Ebb2
ER-Lyn1
ER-Sta2
ER-Ebb1
ER-Ebb3
ER-Bla2
ER-Ser1
Nstep

Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Merr1	Réalisation d'un passage piétonnier	Commune	388
ER-Merr2	Extension cimetière	Commune	2 849
ER-Merr3	Création d'une station d'épuration	NOREADE	9 266

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : MERRIS

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGUR — AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE

PLANCHE A

Echelle : 1/6 000ème

PRADELLES
FLETRE
METEREN
STRAZEELE
VIEUX-BERQUIN
BAILLEUL
LE DOULIEU
ER-Str1
ER-Str2
ER-Merr1
ER-Merr2
ER-Merr3
ER-Met4
ER-Bai13
ER-Bai 6
ER-Vie1
ER-Vie2
ER-Vie3
ER-Vie4
ER-Vie5

Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Met1	Création d'une voie d'accès	Commune	1 730
ER-Met2	Création d'une voie d'accès	Commune	6 564
ER-Met3	Création d'une unité de traitement - d'assainissement	Commune	36 769
ER-Met4	Equipement public (Sports)	Commune	9 976
ER-Met5	Création d'une voie d'accès	Commune	44
ER-Met6	Extension du cimetière	Commune	4 017

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : METEREN

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

PLANCHE A

Echelle : 1/11 000ème

Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Mor1	Création de stationnement	Commune	788
ER-Mor2	Extension du cimetière	Commune	7 003
ER-Mor3	Création d'un ouvrage hydraulique	Commune	2 115
ER-Mor4	Création d'un ouvrage hydraulique	Commune	1 048
ER-Mor5	Création d'un ouvrage hydraulique	Commune	2 119
ER-Mor6	Création d'une voie d'accès	Commune	283
ER-Mor7	Création d'une voie d'accès	Commune	842
ER-Mor8	Espace touristique lié à la base de lancement de V1	Coeur de Flandre Agglomération	3 495

LYNDE · WALLON-CAPPEL · SERCUS · HAZEBROUCK · STRAZEELE · VIEUX-BERQUIN · BLARINGHEM · BOESEGHEM · STEENBECQUE · THIENNES

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : MORBECQUE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUiH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE — agur

PLANCHE A

Echelle : 1/12 000ème

Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

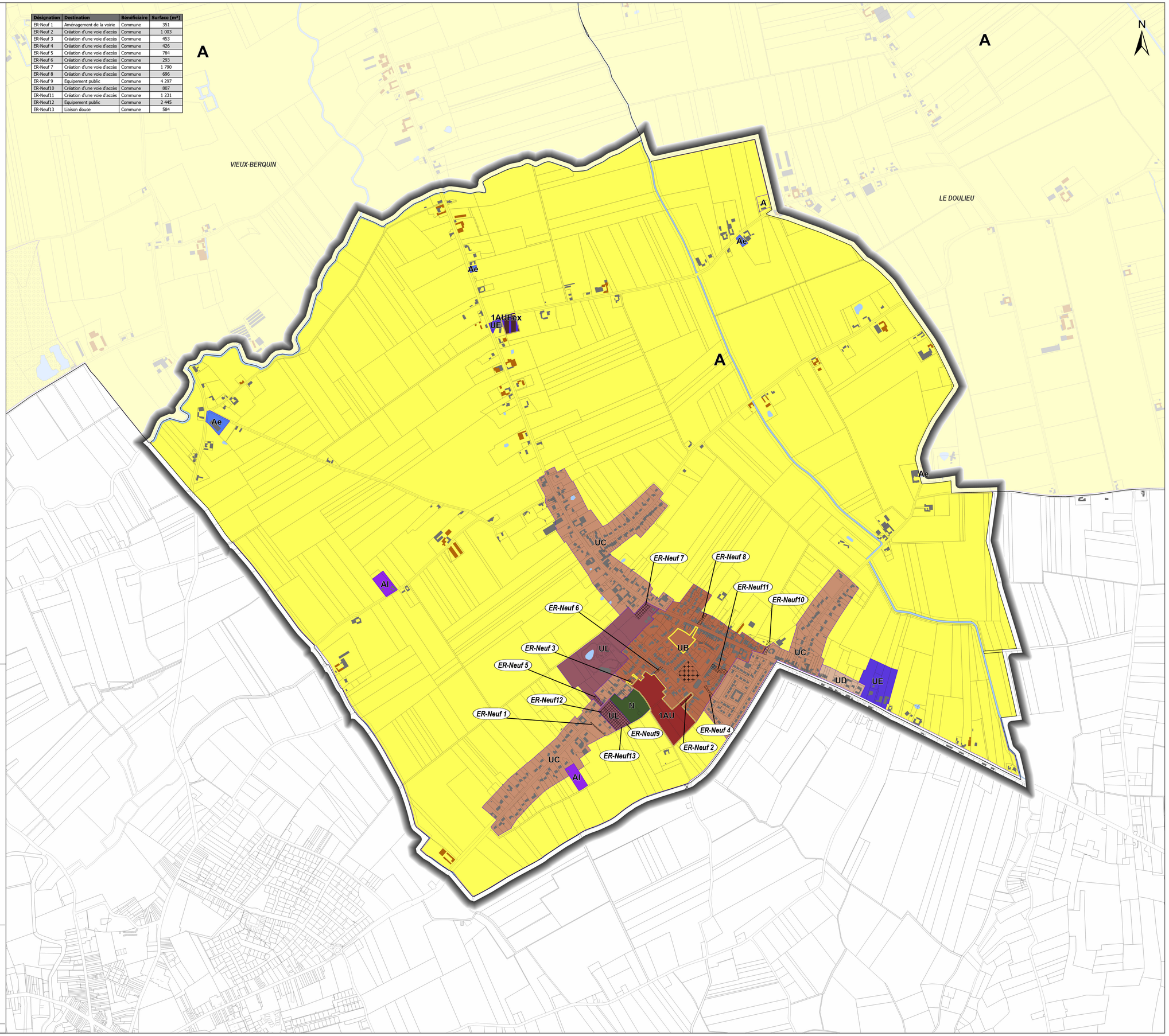
Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Neuf 1	Aménagement de la voirie	Commune	351
ER-Neuf 2	Création d'une voie d'accès	Commune	1 003
ER-Neuf 3	Création d'une voie d'accès	Commune	453
ER-Neuf 4	Création d'une voie d'accès	Commune	426
ER-Neuf 5	Création d'une voie d'accès	Commune	784
ER-Neuf 6	Création d'une voie d'accès	Commune	293
ER-Neuf 7	Création d'une voie d'accès	Commune	1 790
ER-Neuf 8	Création d'une voie d'accès	Commune	696
ER-Neuf 9	Equipement public	Commune	4 297
ER-Neuf10	Création d'une voie d'accès	Commune	807
ER-Neuf11	Création d'une voie d'accès	Commune	1 231
ER-Neuf12	Equipement public	Commune	2 445
ER-Neuf13	Liaison douce	Commune	584



Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : NEUF-BERQUIN

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

PLANCHE A

Echelle : 1/5 000ème

Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

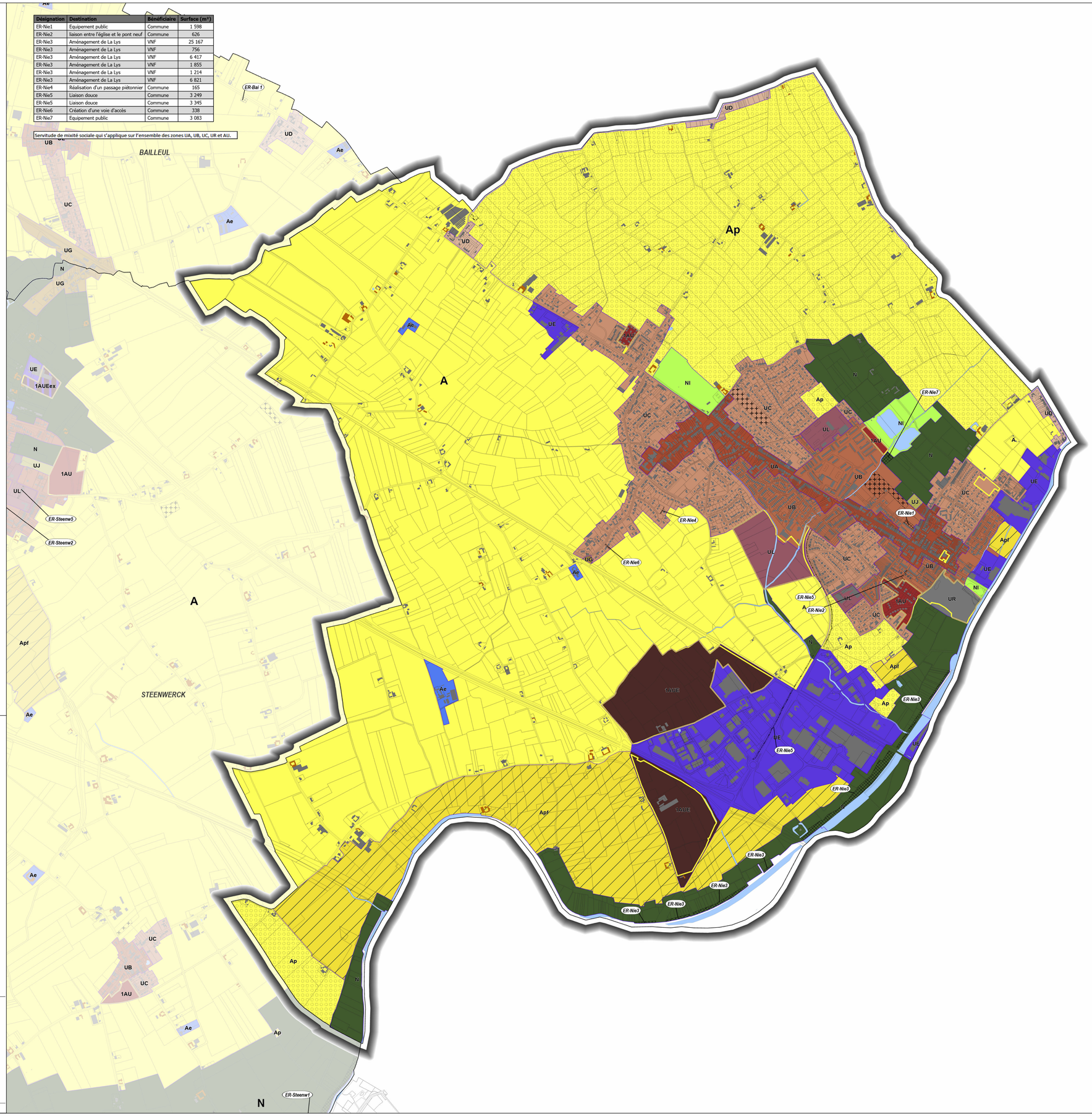
Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Nie1	Equipement public	Commune	1 598
ER-Nie2	liaison entre l'église et le pont neuf	Commune	626
ER-Nie3	Aménagement de La Lys	VNF	25 167
ER-Nie3	Aménagement de La Lys	VNF	756
ER-Nie3	Aménagement de La Lys	VNF	6 417
ER-Nie3	Aménagement de La Lys	VNF	1 855
ER-Nie3	Aménagement de La Lys	VNF	1 214
ER-Nie3	Aménagement de La Lys	VNF	6 821
ER-Nie4	Réalisation d'un passage piétonnier	Commune	165
ER-Nie5	Liaison douce	Commune	3 249
ER-Nie5	Liaison douce	Commune	3 345
ER-Nie6	Création d'une voie d'accès	Commune	338
ER-Nie7	Equipement public	Commune	3 083

Servitude de mixité sociale qui s'applique sur l'ensemble des zones UA, UB, UC, UR et AU.



Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : NIEPPE

Planche A : ZONAGE

<u>Modification simplifiée n°1</u>
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
<u>Modification de droit commun n°1</u>
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
<u>Modification simplifiée n°2</u>
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
<u>Révision allégée n°1</u>
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
<u>Mise en compatibilité du PLUIH n°1</u>
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

<u>Modification de droit commun n°2</u>
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE — agur

PLANCHE A

Echelle : 1/8 000ème

Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

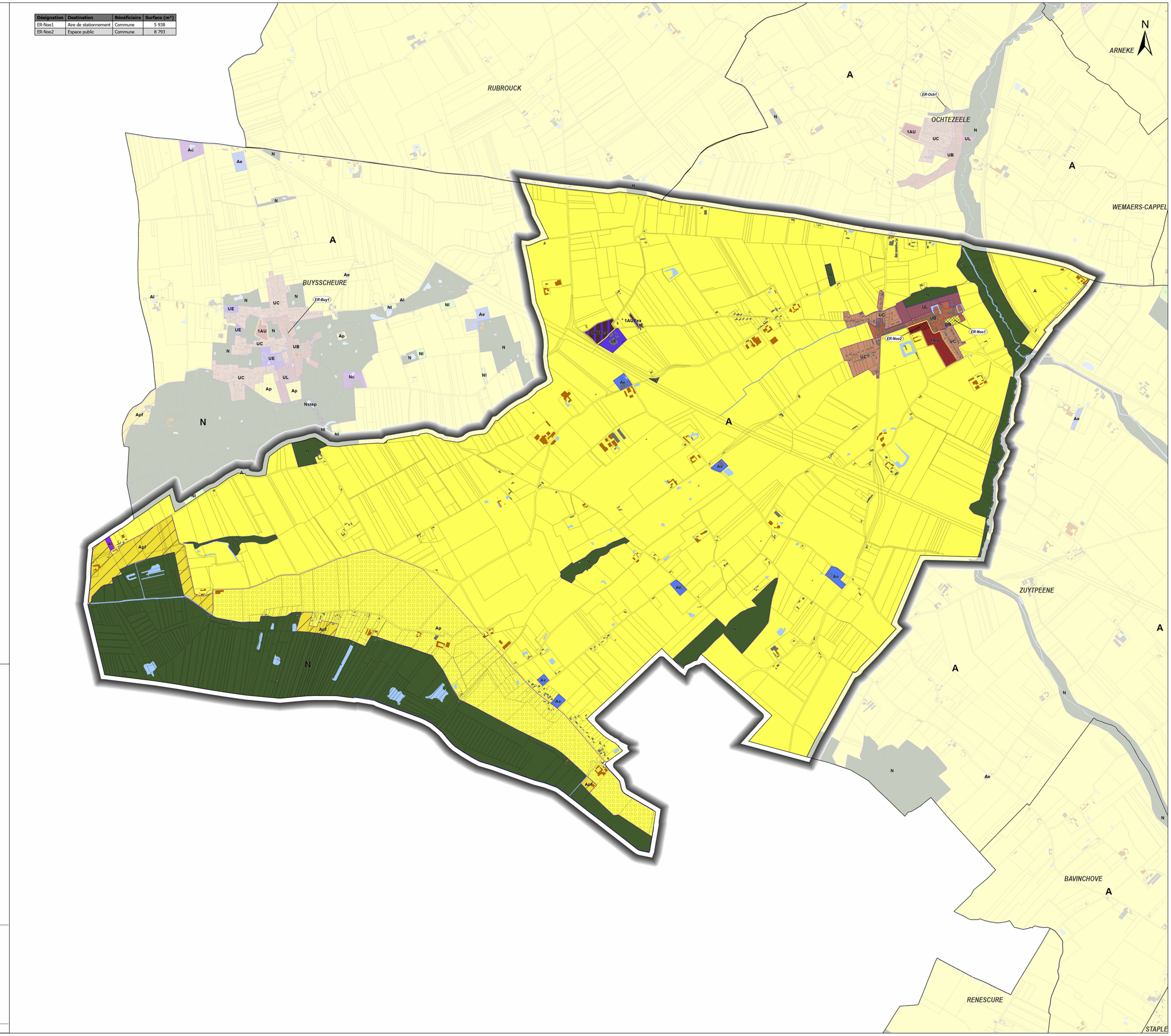
Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Noo1	Aire de stationnement	Commune	5 938
ER-Noo2	Espace public	Commune	8 793



Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : NOORDPEENE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUiH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

PLANCHE A

Echelle : 1/9 000ème

Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Och1	Aire de jeux	Commune	865

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : OCHTEZEELE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUiH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE D'UMKREIS — agur

PLANCHE A

Echelle : 1/5 000ème

RUBROUCK
ARNEKE
NOORDPEENE
WEMAERS-CAPPEL
ZUYTPEENE
ER-Arn1
ER-Arn2
ER-Arn3
ER-Och1
ER-Noo1
ER-Noo2

Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Oud1	Extension du cimetière	Commune	4 328
ER-Oud2	Création d'un fossé	Commune	894
ER-Oud3	Création d'une voie d'accès	Commune	978
ER-Oud4	Extension du cimetière	Commune	1 375
ER-Oud5	Equipement public	Commune	17 647

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : OUDEZEELE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

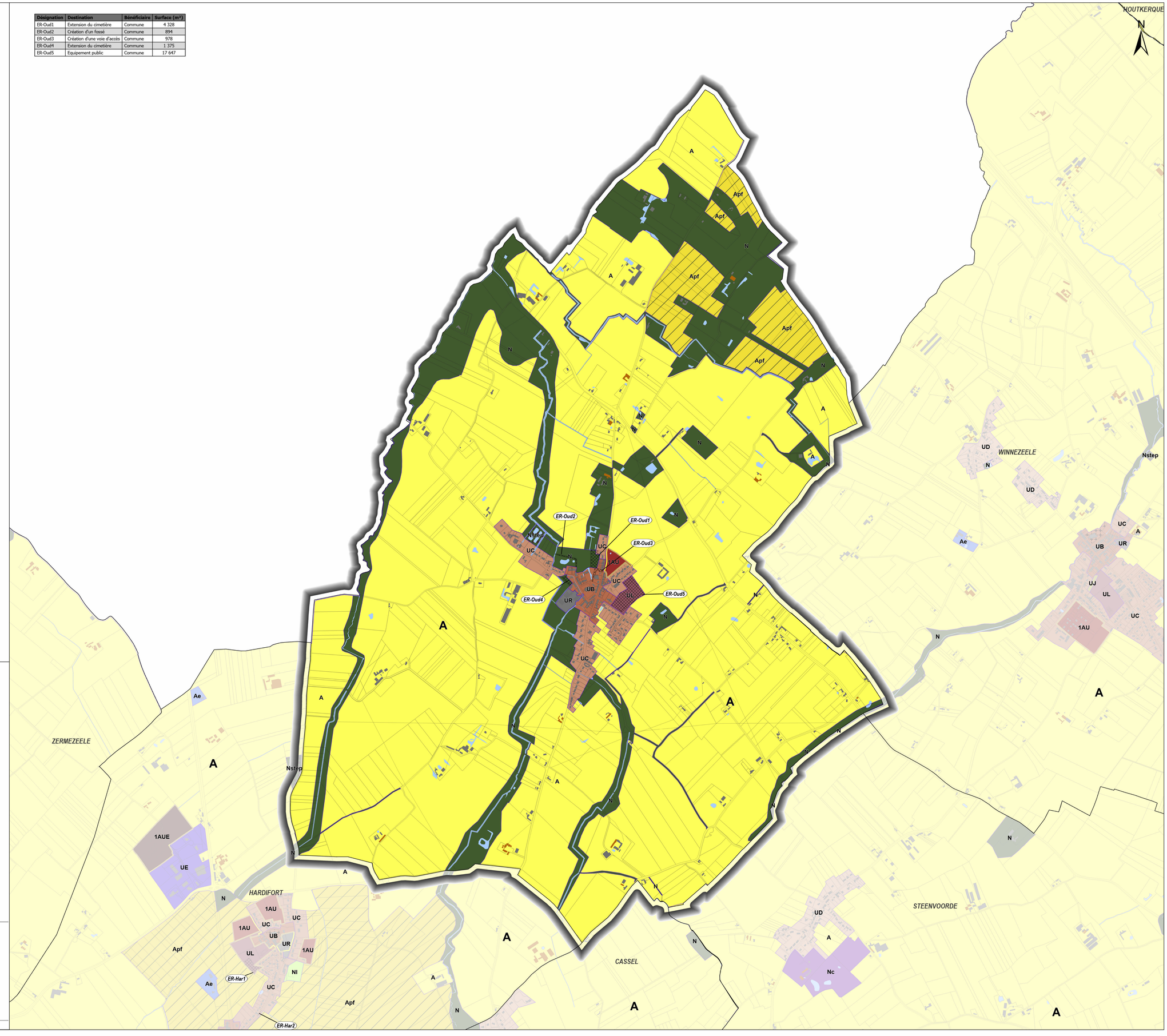
verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

PLANCHE A

Echelle : 1/7 000ème



Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : OXELAERE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE — agur

PLANCHE A

Echelle : 1/7 000ème

Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Pra1	Equipement public	Commune	4 806

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : PRADELLES

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

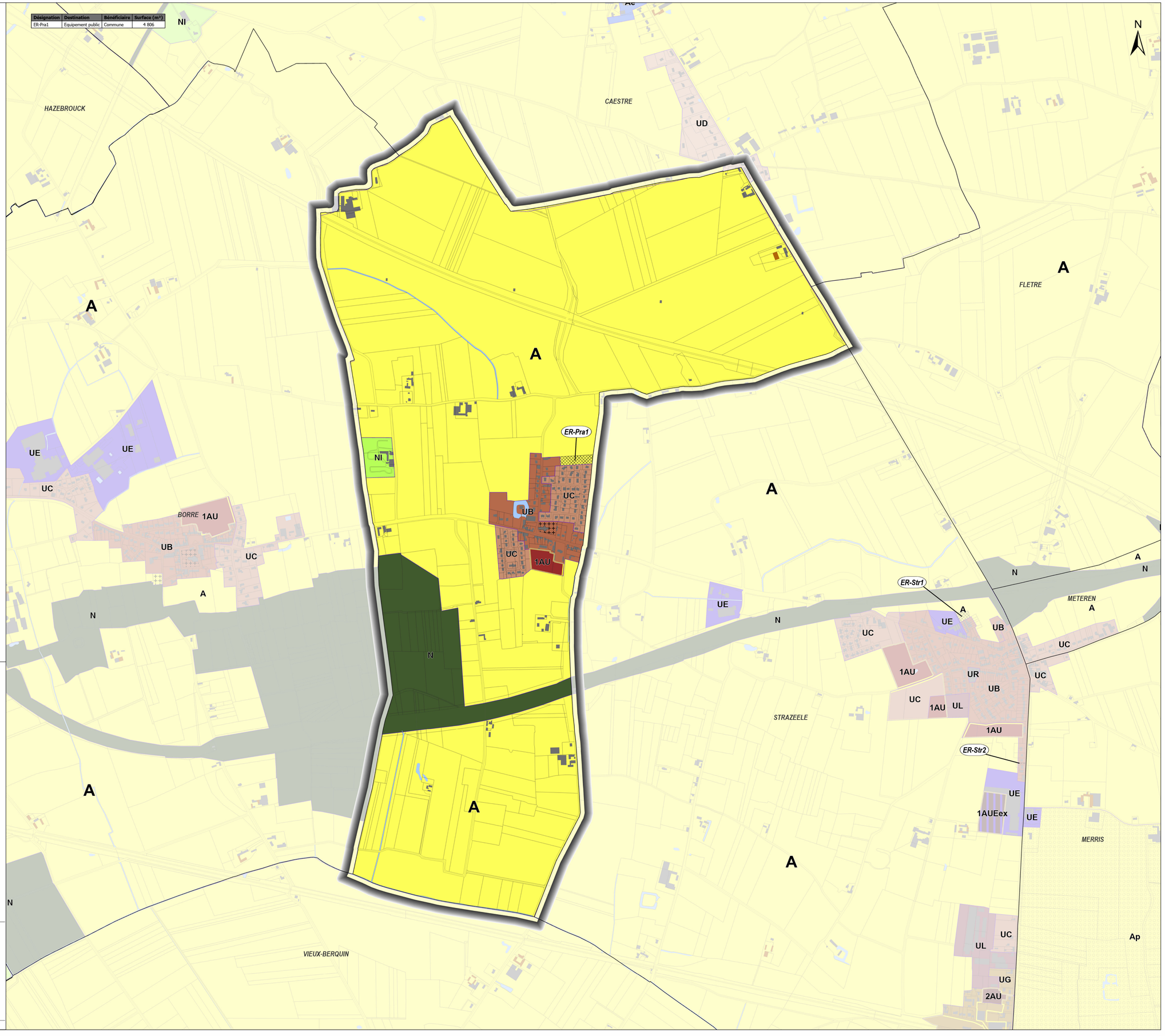
verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

PLANCHE A

Echelle : 1/5 000ème



Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Ren1	Création d'une voie d'accès	Commune	799
ER-Ren2	Extension cimetière	Commune	1 236
ER-Ren3	RD 642	Département du Nord	378 611

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : RENESCURE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

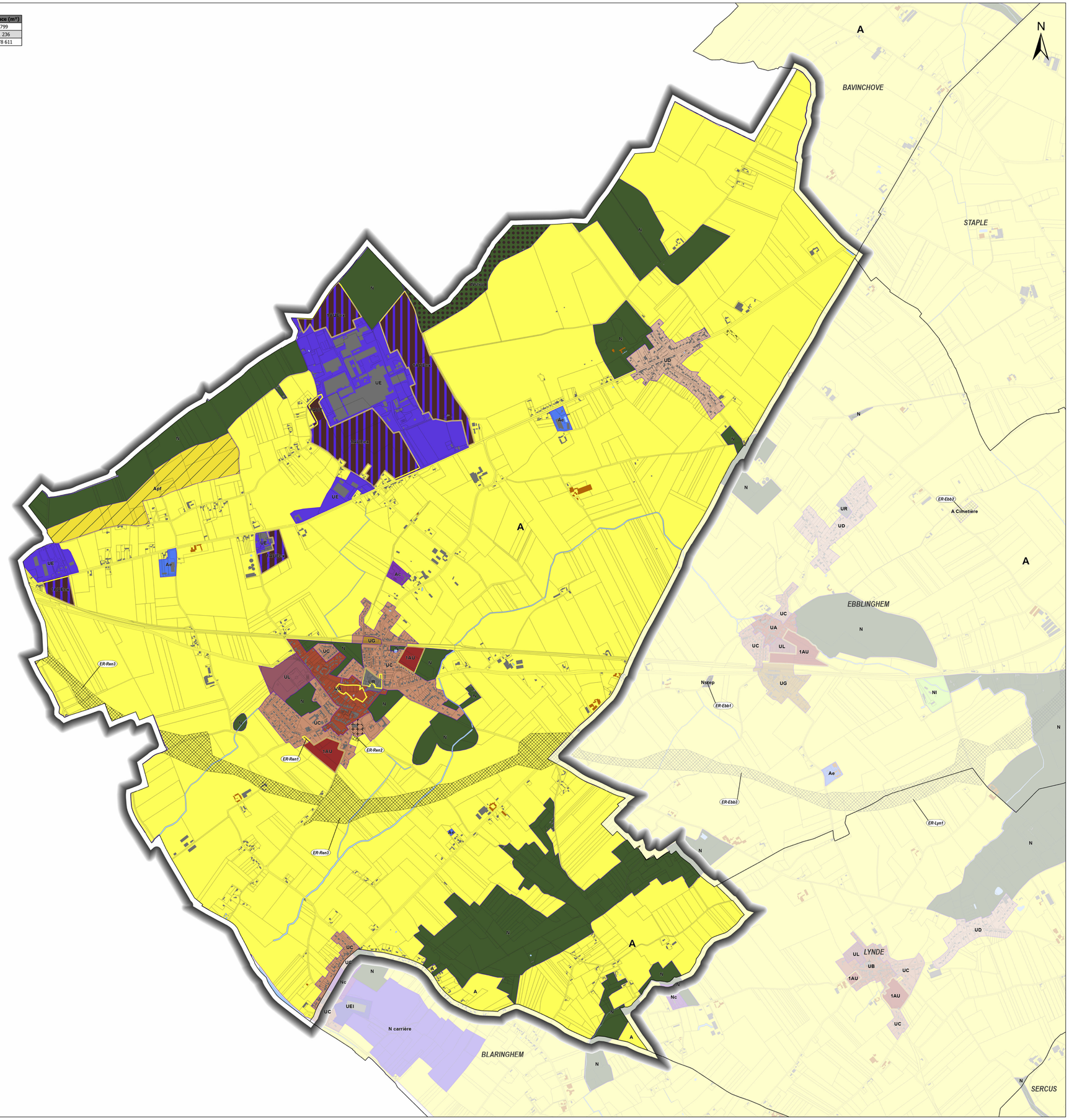
verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

PLANCHE A

Echelle : 1/9 000ème



Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

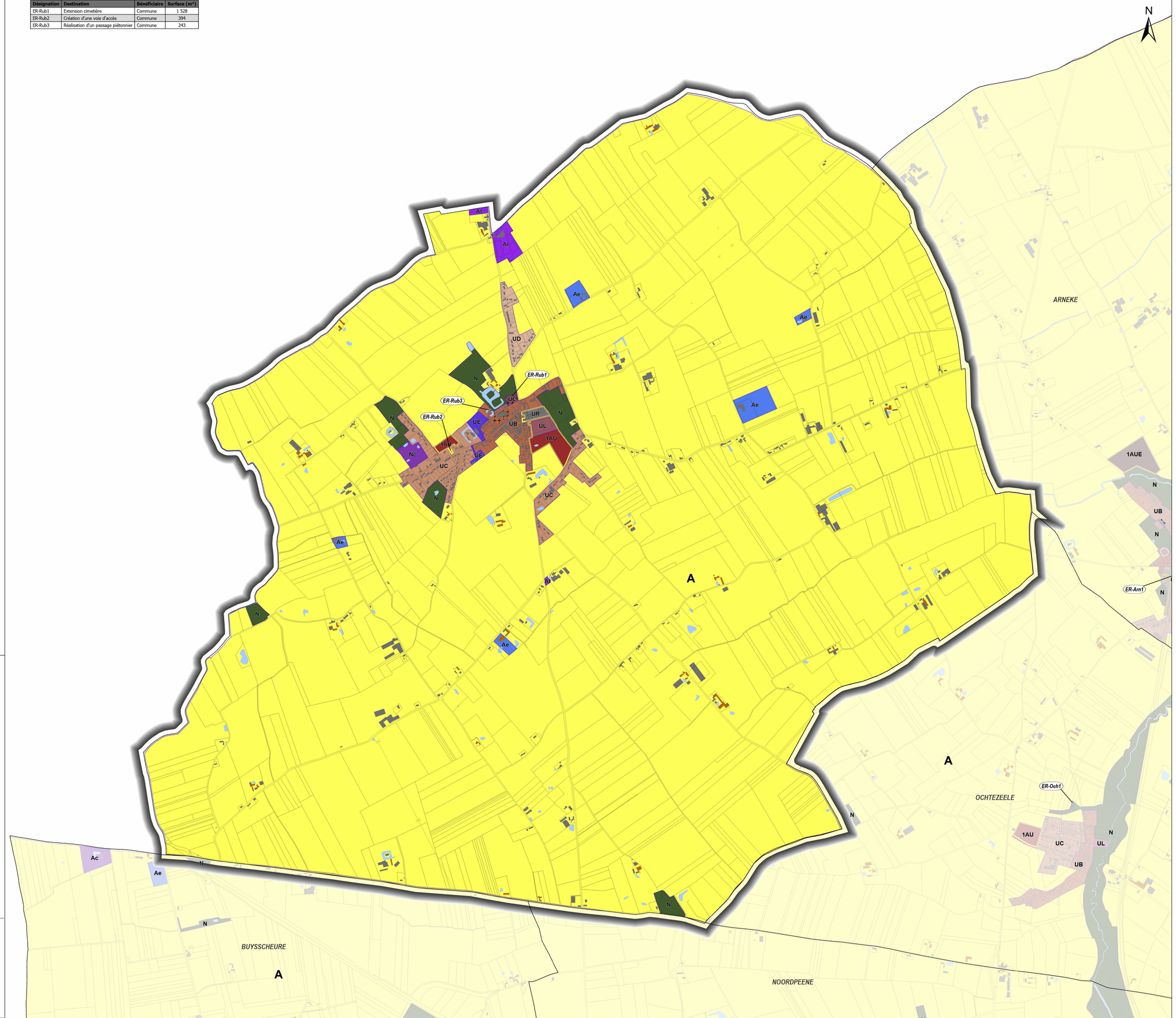
Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Rub1	Extension cimetière	Commune	1 528
ER-Rub2	Création d'une voie d'accès	Commune	394
ER-Rub3	Réalisation d'un passage piétonnier	Commune	243



Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : RUBROUCK

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

PLANCHE A

Echelle : 1/7 000ème

Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-SMC1	Paysagement	Commune	9 398

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : SAINTE-MARIE-CAPPEL

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

PLANCHE A

Echelle : 1/5 000ème

Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-SJC1	Création de logements avec accession abordable	Commune	1 298
ER-SJC2	Création de logement	Commune	2 883
ER-SJC3	Création d'un espace vert	Commune	316

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : SAINT-JANS-CAPPEL

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE D'UMKIRQUE agur

PLANCHE A

Echelle : 1/5 000ème

Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-SSC1	Extension du cimetière	Commune	2 335

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

PLANCHE A

Echelle : 1/5 000ème

TERDEGHEM
SAINTE-MARIE-CAPPEL
EECKE
CAESTRE
HONDEGHEM
HAZEBROUCK
ER-SSC1

Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Ser1	Création d'une station d'épuration	NOREADE	1 118

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : SERCUS

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

PLANCHE A

Echelle : 1/5 000ème

EBBLINGHEM
LYNDE
WALLON-CAPPEL
MORBECQUE
BLARINGHEM
STEENBECQUE
ER-Ser1
ER-Lyn1
Nstep

Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Sta1	Chemin d'accès piéton	Commune	399
ER-Sta2	RD 642	Département du Nord	65 555

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : STAPLE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi Sensible à vos ambitions
Modifiée par l'AGUR
AGUR AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE

PLANCHE A

Echelle : 1/6 000ème

ZUYTPEENE
BAVINCHOVE
RENESCURE
EBBLINGHEM
LYNDE
HONDEGHEM
WALLON-CAPPEL
OXELAERE
CASSEL
Aenr
A
N
Ac
Ae
UE
1AUEex
UC
1AU
UB
UL
UR
UA
UD
UG
NI
ER-Sta1
ER-Sta2
ER-Ebb2
ER-Lyn1
ER-Wal2
A Cimetière
RD42
RD42

Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Steenw1	Aménagement de La Lys	VNF	39 952
ER-Steenw1	Aménagement de La Lys	VNF	56 786
ER-Steenw1	Aménagement de La Lys	VNF	1 612
ER-Steenw1	Aménagement de La Lys	VNF	35 120
ER-Steenw1	Aménagement de La Lys	VNF	36 069
ER-Steenw1	Aménagement de La Lys	VNF	27 110
ER-Steenw2	Création d'une voie d'accès	Commune	324
ER-Steenw3	Extension de la station d'épuration	Commune	2 246
ER-Steenw4	Réalisation d'aménagements paysagers	Commune	374
ER-Steenw5	Aire de stationnement	Commune	596

Servitude de mixité sociale qui s'applique sur l'ensemble des zones UB, UC et AU.

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : STEENWERCK

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE — agur

PLANCHE A

Echelle : 1/10 000ème

BAILLEUL
LE DOULIEU
NIEPPE

Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Str1	Aire de stationnement	Commune	1 780
ER-Str2	Création d'une voie d'accès	Commune	152

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : STRAZEELE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

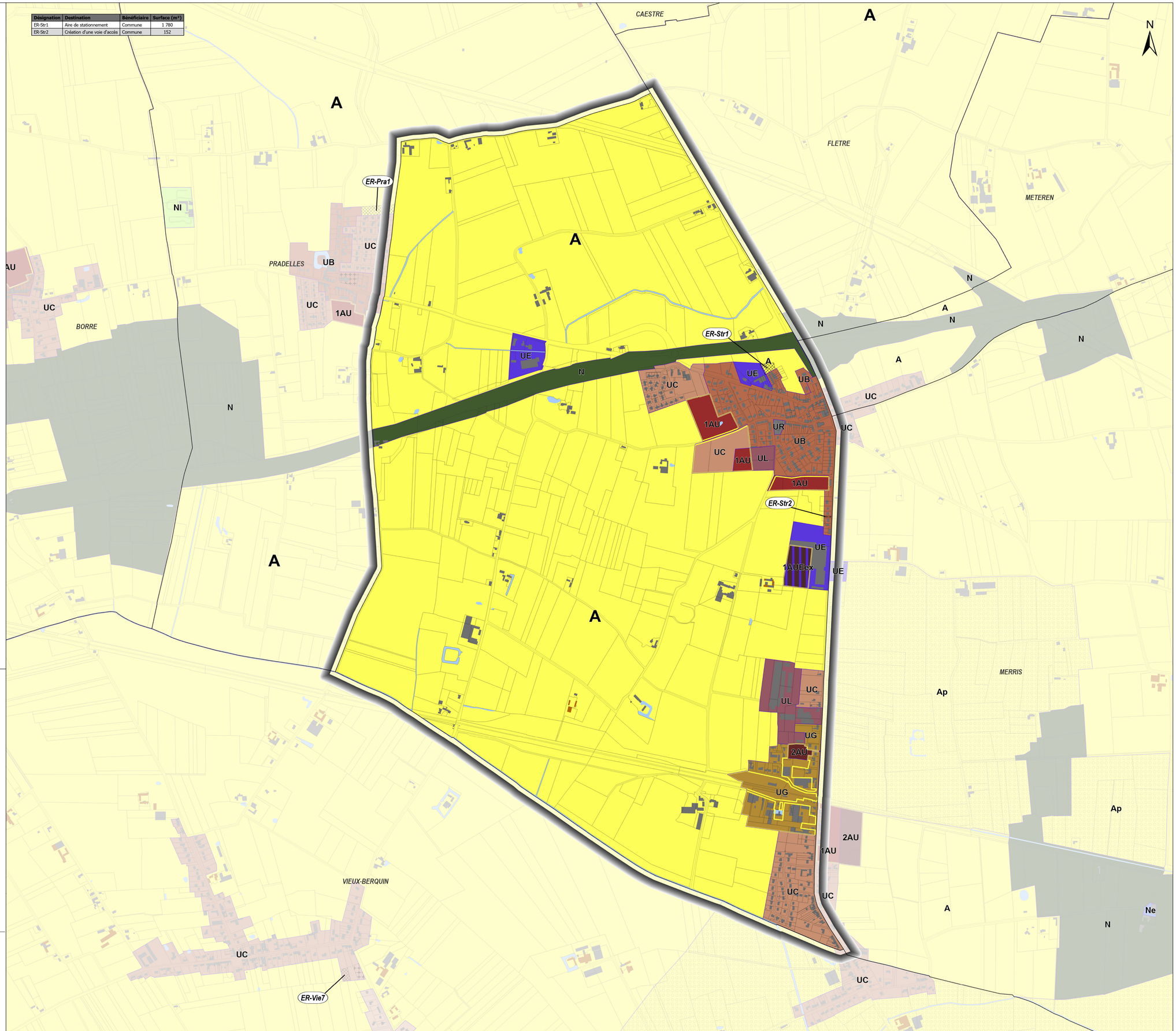
verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

PLANCHE A

Echelle : 1/5 000ème



Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Ter1	Aire de stationnement	Commune	2 377
ER-Ter2	Aménagement de la voirie	Commune	715
ER-Ter3	Aménagement de la voirie	Commune	1 908
ER-Ter4	Création d'une voie d'accès	Commune	420
ER-Ter5	Création d'un cimetière	Commune	3 848

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : TERDEGHEM

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi
Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR
AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE
agur

PLANCHE A

Echelle : 1/7 000ème

HARDIFORT
CASSEL
STEENVOORDE
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
EECKE
CAESTRE

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Vorte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- AI - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : STEENBECQUE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

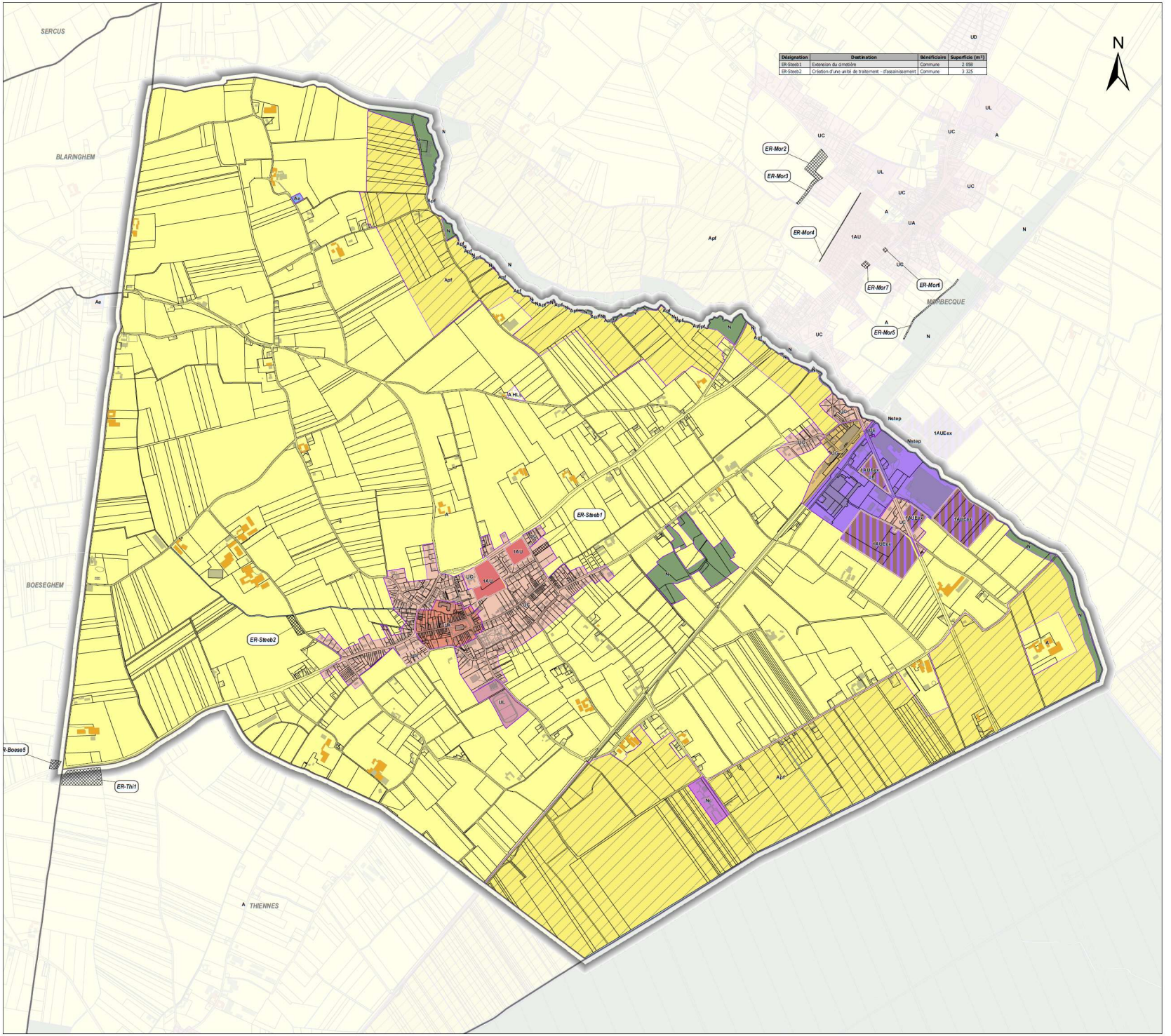
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025

verdi
Modifiée par l'AGUR
agur

Cabinet DEFEVERE
Edith DEFEVERE

PLANCHE A

Echelle : 1 :6 000



Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmètre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : STEENVOORDE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

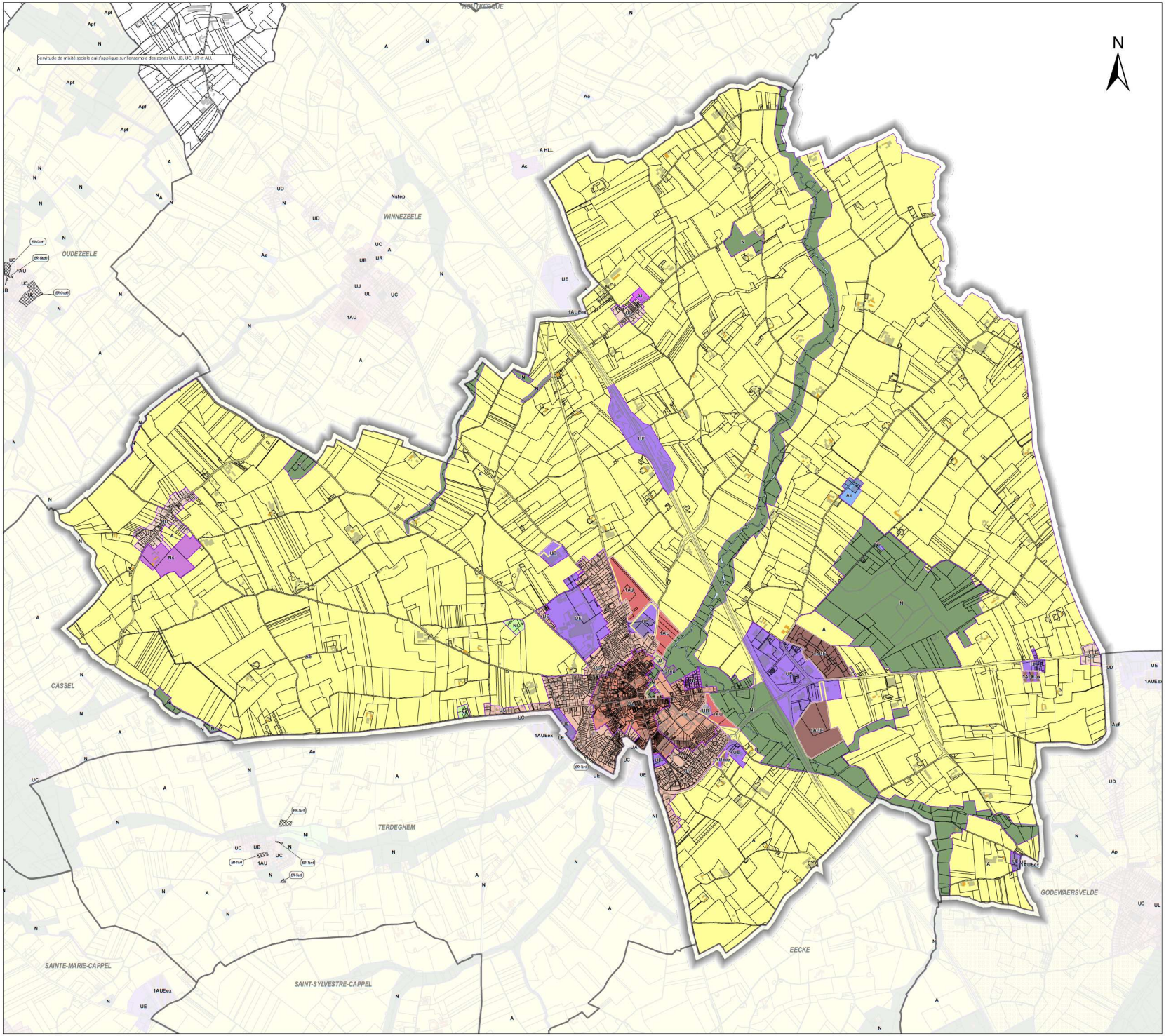
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025

verdi
Modifiée par l'AGUR
agur

Etabli par : Le Président et le Directeur Général des Services
Date : mars 2022
Cachet : Mairie - Arrêté - Approbation
Signature : Eddie DEFEVERE

PLANCHE A

Echelle : 1 :10 000



Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

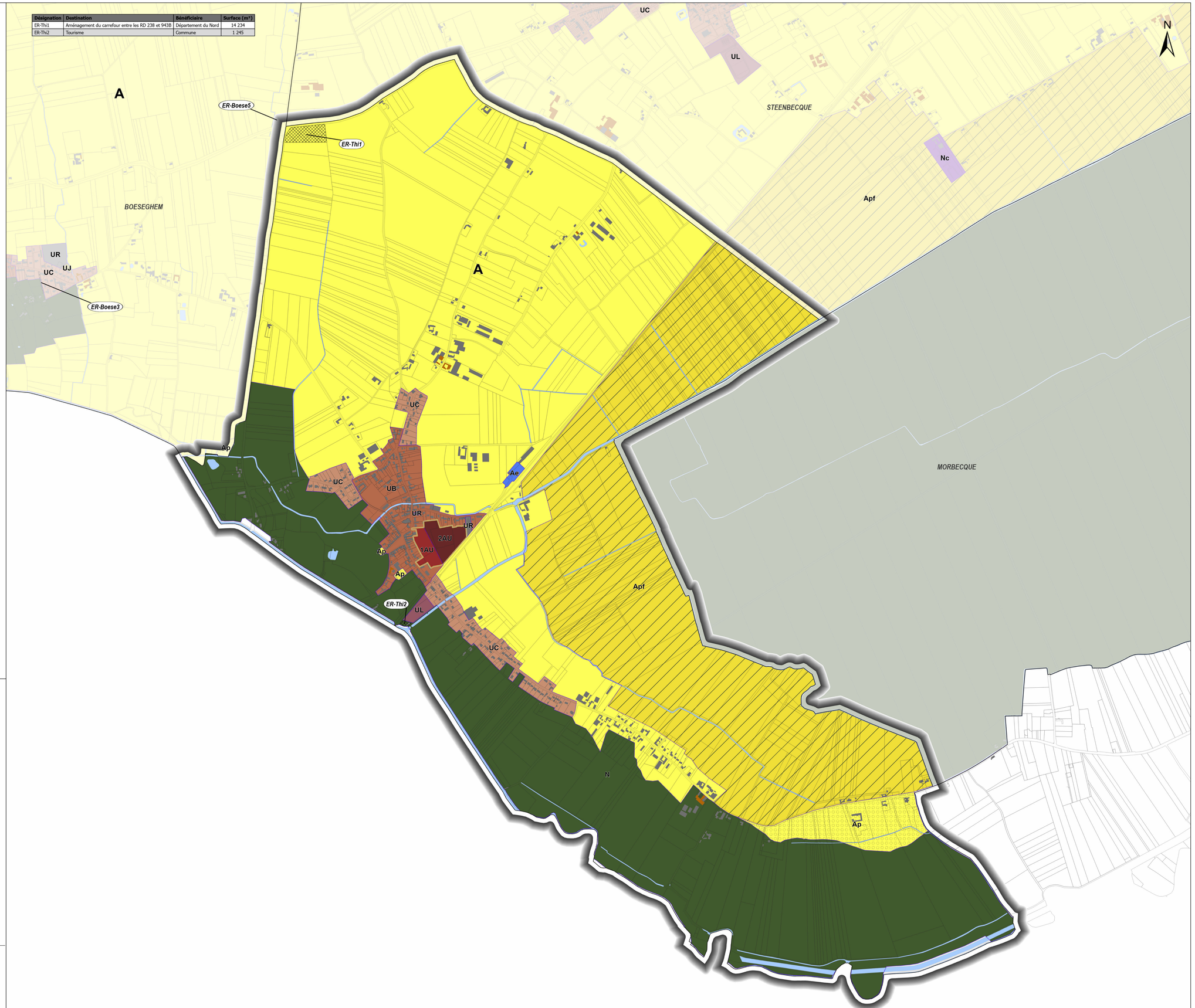
Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Thi1	Aménagement du carrefour entre les RD 238 et 943B	Département du Nord	14 234
ER-Thi2	Tourisme	Commune	1 245



Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : THIENNES

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

PLANCHE A

Echelle : 1/6 000ème

Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Vie1	Extension du cimetière	Commune	4 435
ER-Vie2	Liaison des réseaux d'eau potable	Noréade	325
ER-Vie3	Création d'une voie d'accès	Commune	102
ER-Vie4	Réalisation d'un passage piétonnier	Commune	394
ER-Vie5	Création d'une voie d'accès	Commune	682
ER-Vie6	Création d'une voie d'accès	Commune	1 324
ER-Vie7	Extension du cimetière	Commune	1 506
ER-Vie8	Création de logements	Commune	5 793

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : VIEUX-BERQUIN

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUiH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi
Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE
agur

PLANCHE A

Echelle : 1/10 000ème

Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Wal1	Espace touristique lié à la base de lancement de V1	Coeur de Flandre Agglomération	7 348
ER-Wal2	RD 642	Département du Nord	175 336

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : WALLON-CAPPEL

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

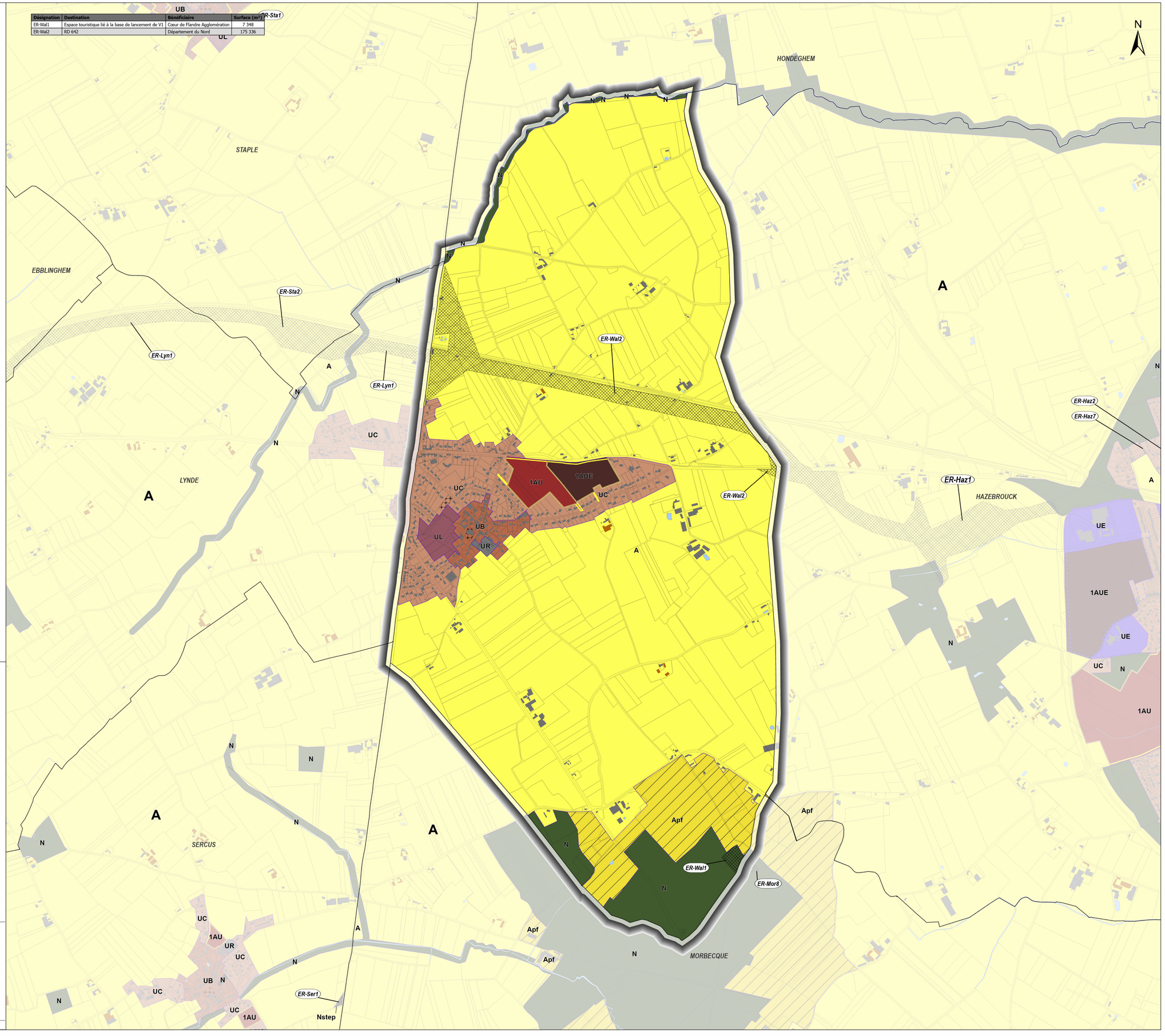
verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

PLANCHE A

Echelle : 1/6 000ème



Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

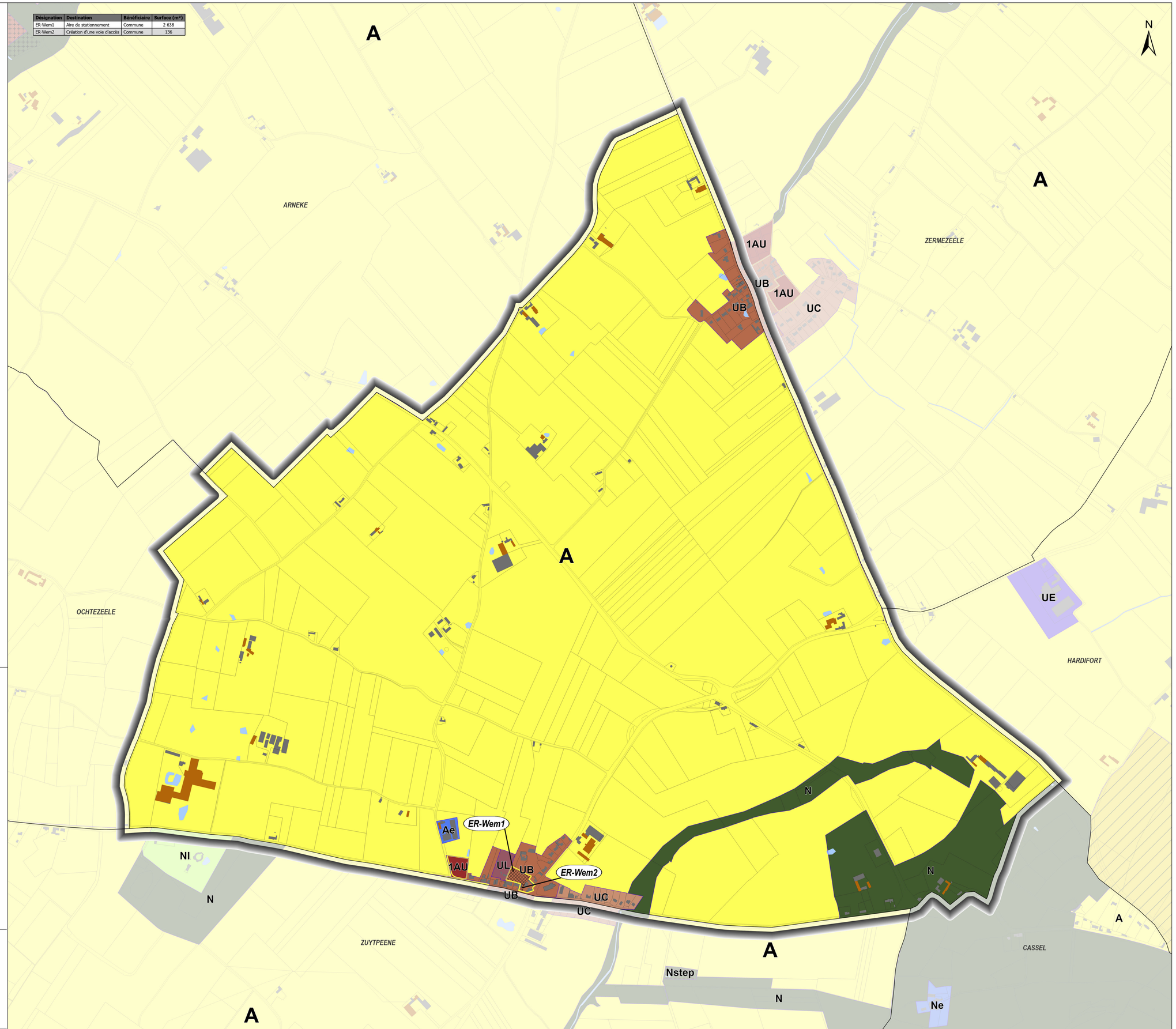
Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Wem1	Aire de stationnement	Commune	2 638
ER-Wem2	Création d'une voie d'accès	Commune	136



Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : WEMAERS-CAPPEL

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

PLANCHE A

Echelle : 1/4 000ème

Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : WINNEZEELE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

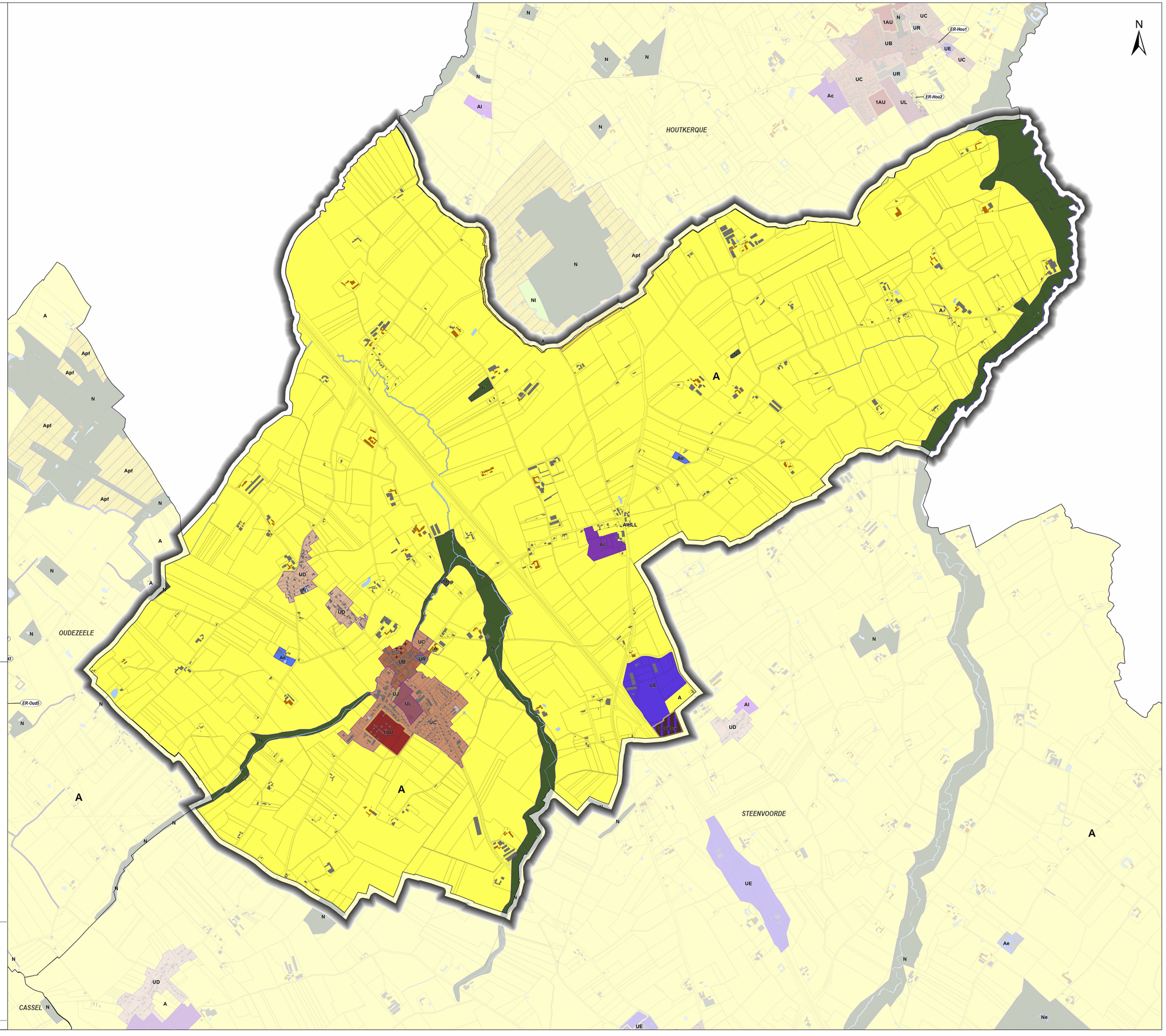
verdi
Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE
agur

PLANCHE A

Echelle : 1/8 000ème



Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : ZERMEZEELE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUiH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi
Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE
agur

PLANCHE A

Echelle : 1/6 000ème

N

ARNEKE
OUDEZEELE
HARDIFORT
WEMAERS-CAPPEL
OCHTEZEELE
CASSEL

ER-Arn2
ER-Har1
ER-Har2

Destinations des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUE - Extension à vocation économique

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Zuy1	Aire de stationnement	Commune	869

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : ZUYTPEENE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024

Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024

verdi
Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR
AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

PLANCHE A

Echelle : 1/6 000ème

OCHTEZEELE
WEMAERS-CAPPEL
HARDIFORT
CASSEL
NOORDPEENE
BAVINCHOVE
OXELAERE
STAPLE
ER-Noo1
ER-Noo2
ER-Wem1
ER-Wem2
ER-Zuy1
ER-Bav1
ER-Bav2
ER-Bav3